ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'INTÉRET GÉNÉRAL

Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Bassin versant de l'Ousse

Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

RAPPORT

DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

ENQUÊTE PUBLIQUE

N°E25000031/64

Menée du 7 au 21 juin 2025 inclus

(La conclusion et l'Avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé, remis conjointement.)

SOMMAIRE

Partie 1 : L'OBJET DE L'ENQUÊTE **p.3**

1.1 PRÉAMBULE p.3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.4
1.3 CADRE JURIDIQUE DU PROJET p.4
1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.4
1.5 COMPOSITION DU DOSSIER p.5

Partie 2 : LA PRÉSENTATION DU PROJET **p.6**

2.1 LE PORTEUR DU PROJET p.6
2.2 LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PROJET p.6

Partie 3 : LA RÈGLEMENTATION **p.7**

3.1 LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU p.7
3.2 LES PROCÉDURES APPLICABLES ET MENÉES CONJOINTEMENT p.8

Partie 4 : LES ACTIONS PROGRAMMÉES **p.10**

4.1 LA MÉTHODOLOGIE p.10
4.2 TRAITEMENT DER LA VÉGÉTATION p.11
4.3 RETALUTAGE/REPROFILAGE DES BERGES p.12
4.4 RESTAURATION DU LIT MINEUR p.12
4.5 ACTIONS SUR LES OUVRAGES p.13
4.6 ACTIONS SUR LE LIT MAJEUR p.13
4.7 GESTION DES ZONES HUMIDES p.13
4.8 RÉCAPITULATIF DES ACTIONS PROJETÉES p.14
4.9 BUDGET PRÉVISIONNEL p.15
4.10 CONCERTATION PRÉALABLE ET INFORMATION p.16
4.11 PRÉVENTION DES INONDATIONS p.17

Partie 5 : INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES **p.18**

5.1 ÉTAT INITIAL p.18
5.2 INCIDENCES DES ACTIONS PROGRAMMÉES p.21
5.3 MESURES ERC p.22
5.4 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION p.23

Partie 6 : COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA **p.24**

6.1 SDAGE BASSIN ADOUR GARONNE 2022-2027 P.24
6.2 PRGI ADOUR GARONNE 2002-2027 p.25

Partie 7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE **p.26**

7.1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.26
7.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.29

Partie 8. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE **p.31**

8.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p.31
8.2 DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE p.32
8.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE p.33

Partie 9. ANALYSE BILANCIELLE **p.37**

9.1 SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE p.37
9.2 SUR LA CONFORMITÉ AVEC LA RÈGLEMENTATION p.37
9.3 SUR LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION P.37
9.4 SUR LA COHÉRENCE AVEC LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT p.38
9.5 SUR LA CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'EAU p.39
9.6 SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX p.39
9.7 SUR LES INCIDENCES NATURA 2000 ET LES MESURES ERC p.40
9.8 SUR LA PROTECTION DES ENJEUX CONTRE LES INONDATIONS p.40
9.9 SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET p.41
9.10 SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LA PARTICIPATIN DU PUBLIC ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE p.42

SOMMAIRE DES PIECES JOINTS ET ANNEXES **p.44**

Partie 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. PRÉAMBULE

Le projet soumis à enquête publique porte sur le **Programme pluriannuel de gestion (PPG) des cours du Bassin versant de l'Ousse** et de ses affluents, défini pour une période de **5 ans et renouvelable 1 fois**.

L'Ousse est un affluent rive droite du Gave de Pau. Il prend sa source à 570m d'altitude à proximité du lieu-dit Cap d'Artigues (commune de Barthès).

Le Bassin versant de l'Ousse s'étend sur **120km** avec 174km de cours d'eau qui traversent **26 communes** appartenant à 4 intercommunalités différentes dans les Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées :

- 9 communes membres de la Communauté de commune Nord Est Béarn (CCNB) : Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Livron, Lucgarier, Nousty, Pontacq, Soumoulou
- 7 communes membres de la Communauté de commune de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) : Artigueloutan, Bizanos, Idron, Lée, Meillon, Ousse, Pau
- 5 communes membres de la Communauté de commune du Pays de Nay (CCPN) : Assat, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Labatmale, Saint-Vincent
- 5 communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATPL) : Barlest, Bartres, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Poueyferré

L'objet du programme est de définir une cohérence des actions de Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) à **l'échelle pertinente du bassin versant** pour prendre en compte les interdépendances. Les actions projetées concernent **plus particulièrement 104km du parcours**.

Le programme répond aux objectifs de la Directive Cadre Européenne (DCE) déclinés de **préservation** et **restauration** de l'état des eaux superficielles en tenant compte de 3 paramètres :

- Le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques
- La satisfaction des usagers
- Les besoins d'aménagements du territoire

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général a été réalisé pour 2024-2028. Les délais de traitement règlementaire expliquent une mise à l'enquête en juin 2025. Certaines actions jugées urgentes ont été réalisées par anticipation, avec déclaration à la DDTM64 (Déclaration d'Intérêt Général simplifiée).

PLAN Bassin versant de l'Ousse – Résumé non technique page 4

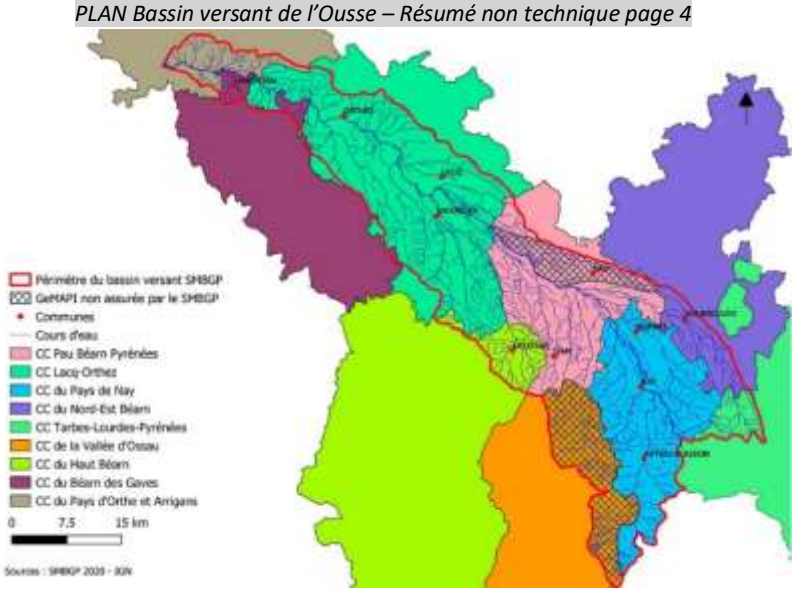

1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête publique est de **valider les actions proposées** et **recueillir l'avis du public sur** l'**Intérêt Général** du PPG des cours d'eau du Bassin versant de l'Ousse et de ses affluents pour 2024/2028.

L'enquête publique est organisée en application des articles R.214-88 à R.214-103 et R.123-1 à R.123-24 du Code l'Environnement, et fait l'objet de **deux demandes conjointes** au titre des procédures de :

- **Demande de Déclaration d'Intérêt Général** des travaux au titre de l'article L.211-7 et R214-99 du Code de l'environnement **pour une durée de 10 ans**
- **Demande de travaux et aménagements soumis à Déclaration Loi sur l'eau** en application des articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'environnement et au titre des rubriques 3.2.1.0 et 3.3.5.0

Le **maître d'ouvrage** est le **Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP).**

Le dossier d'enquête publique intègre les éléments relatifs à la demande d'autorisation environnementale Loi sur l'eau, à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue par l'article R181-14 et à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément à l'article R214-99 du Code de l'environnement.

Il est réceptionné le 10/04/2024 par le service Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées Atlantiques et complété le 28/11/2024. Le 10/03/2025, il est **réputé complet et recevable** pour l'organisation d'une **enquête publique conjointe** aux deux procédures administratives nécessaires à la réalisation du programme.

Le Préfet des Pyrénées Atlantiques est l'autorité compétente pour la délivrance de l'Autorisation environnementale et la DIG, par Arrêté préfectoral unique.

1.3. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Les articles L.210-1 à L.218-81 du Code de l'environnement, et notamment :

L'article L.215-14 qui rappelle les devoirs des propriétaires riverains,

L'article L.211-7 qui habilite les collectivités pour des travaux d'intérêt général,

L'article L.215-15 qui confirme la validité pluriannuelle du plan de gestion,

Les articles L.432-1 et L.432-5 relatifs aux droits de propriétaires riverains ;

L'article L.214-17 qui classe les cours d'eau ;

Les articles L.214-1 à L.214-6 qui établissent le régime de Déclaration pour les IOTA ;

L'article 3 de la Loi du 29/12/1982 relative aux dommages causés à la propriété ;

Les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

L'article R.214-99 qui régit la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Général ;

Les articles L.214-3, R.214-32 à R.214-30, R.214-41 à R.214-56 qui régissent la procédure de déclaration Loi sur l'eau ;

L'Arrêté préfectoral du 14/10/2014 portant désignation du site Natura 2000 N°FR7200781 - Gave de Pau

1.4. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, les articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants pour la procédure d'autorisation, les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

L'avis de la DDTM64 du 10/03/2025 quant à la recevabilité du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-89 du code de l'environnement pour le PPG des cours d'eau des bassins de l'Ousse et de ses affluents ;

La décision n°E25000031/64 en date du 23/04/2025 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Mme Karine KHALDOUN en qualité de commissaire enquêtrice ;

L'Avis d'ouverture d'enquête publique du 28/04/2025 produit par le SMBGP compétent pour organiser l'enquête publique qui fixe les conditions d'organisation de l'enquête publique.

1.5. COMPOSITION DU DOSSIER

Pour les 3 communes sélectionnées pour accueillir les permanences (Bizanos, Soumoulou, Pontacq) :

- **Le dossier d'enquête intégral** « *Définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin de l'Ousse – Plan de gestion 2024/2028* » de novembre 2024 – version 4, intégrant :
    - Présentation du demandeur
    - Rappel de la réglementation applicable
    - Détail du programme (fiches, cartographies, planning, budget prévisionnel)
    - Document d'incidences environnementales (état initial, incidences, corrections, suivi)
    - Compatibilité
- L'Avis d'ouverture d'enquête associé
- **Un registre d'enquête** est mis à disposition du public

Pour les 23 communes complémentaires :

- **Le résumé non technique**
- L'Avis d'ouverture d'enquête associé
- **Un registre d'enquête** est mis à disposition du public

Un exemplaire papier de ces supports a été fourni à la commissaire enquêtrice.

Partie 2. LA PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. LE PORTEUR DU PROJET

Créé le 01/01/2019, le SMBGP regroupe **155 communes**, de Lestelle à Sord-L'Abbaye, **et 260.000 habitants.** Il reprend la gestion des programmes de travaux concernant le bassin versant de l'Ousse et exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI).

Ses statuts et attributions lui permettent de mener légitimement des **actions d'entretien et de restauration**, d'une façon **globale** et **cohérente** à l'échelle du territoire du bassin versant de l'Ousse, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

L'objet du programme est :

- **De pallier à l'absence ou défaut d'entretien de la part des propriétaires riverains des cours d'eau**
- **D'engager des travaux de restauration trop lourds ou techniques pour être réalisés par les riverains**

Les actions du SMBGP, en cohérence avec les actions de la CAPBP et financées par des fonds publics, relèveront de plusieurs domaines :

- Animation du territoire
- Appui technique
- Conduites d'études complémentaires
- Mise en œuvre d'outils opérationnels et de suivi

2.2. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PROJET

2.2.1 Des objectifs à atteindre …

- Contribuer au bon état écologique des cours d'eau
- Améliorer la qualité de la ripisylve
- Apporter une gestion concertée des zones humides
- Améliorer la continuité écologique
- Mieux comprendre l'hydromorphologie des cours d'eau
- Sensibiliser à la protection de la ressource eau et des milieux
- Assurer une gestion équilibrée qui répond aux besoins des usagers et à la qualité des milieux
- Assurer le lien avec tous les documents de gestion

2.2.2 Grâce à des actions concrètes inscrites au PPG

- Gestion de la ripisylve
- Gestion de la problématique d'érosion des berges
- Gestion des crues
- Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau
- Restauration de zones humides
- Surveillance de la qualité des cours d'eau
- Entretien des ouvrages hydrauliques (GeMAPI)
- Communication et sensibilisation des acteurs

Partie 3. LA RÈGLEMENTATION

*La réglementation relative à la **qualité écologique et chimique des cours d'eau** est déployée à l'échelle européenne (Directive Cadre sur l'Eau 23/10/2000), au niveau français avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA du 30/12/2006). Elle est traduite localement en objectifs par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022 – 2027 avec obligation de résultats. Sur le territoire d'étude, la qualité des cours d'eau est suivie par 3 stations.*

3.1. LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

3.1.1 Le classement

L'article L.215-7 du Code de l'environnement définit les cours d'eau et les distingue des fossés. Toute intervention sur un cours d'eau doit faire l'objet d'une **Déclaration ou d'une Demande d'autorisation** auprès de la police de l'eau. Ils sont classés pour déterminer les niveaux d'intervention autorisé.

L'Ousse n'est pas classé en Liste 1 ou 2 relatives pour la restauration des continuités écologiques et sédimentaires.

3.1.2 Les articles de référence pour le projet

L'article 210-1 du Code de l'environnement rappelle : « **l'eau fait partie d'un patrimoine commun** » dont il s'agit de **protéger et restaurer** le libre écoulement, en assurant la protection contre les inondations.

Les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement définissent le régime d'autorisation ou déclaration de travaux et ouvrages.

L'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime définit les participations financières pour leur réalisation.

L'article L.126-1 du Code de l'environnement **soumet à Déclaration d'Intérêt Général** les projets de travaux et ouvrages objet d'une **enquête publique**.

L'article L.215-14 du Code de l'environnement définit que le « **propriétaire riverain** d'un cours d'eau est **tenu à un entretien régulier** pour permettre un « écoulement naturel et un bon état écologique » : enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, gestion de la végétation des rives.

L'article L.215-15 du Code de l'environnement rappelle que les opérations groupées menées dans le cadre d'un **plan sont autorisées pluriannuellement**.

Dans le cadre d'un programme d'actions jugées d'Intérêt Général par Arrêté préfectoral, le syndicat peut se substituer aux riverains. Il se doit alors de déclarer annuellement le détail des actions programmées sur 5 ans, les parcelles concernées et le bilan de l'année passée.

La présente enquête vise à valider le programme pluriannuel pour lequel le SMBGP s'engage à fournir les informations annuellement à la DDTM64.

3.2. LES PROCÉDURES APPLICABLES ET MENÉES CONJOINTEMENT

3.2.1 Déclaration de travaux Loi sur l'eau

Toutes Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique ou intéressant la sécurité publique sont soumises à **Autorisation environnementale ou à Déclaration de travaux**. Les seuils et régimes sont définis par le code de l'environnement et relèvent de la compétence des services de l'Etat.

Le PPG est soumis au régime de Déclaration Loi sur l'Eau.

Le dossier d'enquête rappelle la procédure de Déclaration « Loi sur l'eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6, R.214-32 à R.214-40, R.214-41 à R.214-56 du Code de l'environnement :

Le maître d'ouvrage doit **transmettre une demande au Préfet** de référence en 3 exemplaires.
Celle-ci doit intégrer les informations d'indentification du demandeur, les **emplacements des ouvrages projetés, leur nature, volume et objet** et les articles de la nomenclature mobilisés, le calendrier des travaux projetés.

Il doit **produire un document** rappelant :

- Les incidences du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
- Les incidences sur les enjeux Natura 2000
- La compatibilité avec les objectifs du SDAGE de référence et Plan de gestion des inondations
- Les mesures correctives ou compensatoires
- Les moyens de surveillance et d'évaluation
- Des éléments graphiques et cartographiques

La nature des travaux projetés relève des rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau suivantes :

3.3.5.0 : Travaux ayant pour objectif la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques - Régime de la Déclaration

- Travaux d'entretien et de restauration de la végétation
- Travaux de restauration et de diversification des berges
- Travaux de restauration du lit mineur et/ou des berges
- Travaux d'entretien ou aménagement d'ouvrage relevant de la GeMAPI

3.2.1.0 : Entretien des cours d'eau - Régime de la Déclaration

- Gestion des atterrissements en zone à fort enjeu

3.2.2 Déclaration d'Intérêt Général

Seul le caractère d'Intérêt Général ou d'urgence autorise une collectivité à engager des travaux sur des propriétés privées avec des financements publics.

L'article L.211-7 du Code de l'environnement définit les travaux concernant les cours d'eau. Ces actions doivent être compatibles avec les objectifs du SDAGE et SAGE de référence.

Le PPG de l'Ousse a fait l'objet d'une concertation en amont avec les représentants des communes concernées qui ont pu à leur tour servir de relais auprès de leurs administrés.

L'Intérêt Général est fondé sur :

- Nécessité de **se substituer aux riverains** au titre de la restauration de la qualité des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation
- La mobilisation de **moyens adaptés** que la somme d'interventions individuelles non concertées ne permettraient pas
- Assurer une **gestion globale et cohérente** à l'échelle du bassin versant pour concilier activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau
- Dans le respect des objectifs du **SDAGE Adour Garonne**

Le dossier d'enquête en rappelle la procédure de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article R.214-99 du Code de l'environnement :

Le maître d'ouvrage **doit produire un dossier justifiant l'Intérêt général ou l'urgence**.
Il doit estimer les investissements par catégories de travaux.
Il doit préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages et le budget associé.

La Déclaration d'intérêt Général (DIG) est prononcée par **Décision préfectorale** à l'issue d'une **enquête publique. La demande est émise pour une durée de 10 ans.** Elle ne concerne que les actions inscrites au PG et détaillées dans les fiches actions annexées. **Toute action non programmée fera l'objet d'une procédure complémentaire auprès des services de l'Etat.**

Partie 4. LES ACTIONS PROGRAMMÉES

4.1 LA MÉTHODOLOGIE

De mars 2021 à juin 2021, les cours d'eau du bassin versant de l'Ousse ont fait l'objet d'une analyse de terrain pour répertorier des données relatives au lit mineur, l'état des berges et de la végétation, les ouvrages, le lit majeur et zones humides, les enjeux individuels. Le **territoire a été découpé en tronçons présentant une homogénéité hydromorphologique cohérente**. Ce diagnostic a été cartographié et annexé au dossier à l'enquête (Annexe 1).

L'analyse est organisée en « **compartiments physiques et dynamiques** » :

- Compartiments physiques : lit, berges-ripisylve, annexe lit-majeur
- Compartiments dynamiques : faciès d'écoulement, lignes d'eau et continuité

Le programme propose **3 volets d'interventions** :

- Les actions portant sur la végétation
- Les actions portant sur les berges et le lit mineur du cours d'eau
- Les actions portant sur les zones humides en lit majeur proche

Ces actions sont définies dans des **fiches actions** annexées au dossier (annexe 2) :

- **ACTIONS D'ENTRETIEN**
  - ⇒ FICHE E1 : Entretien de la végétation de berge
  - ⇒ FICHE E2 : Traitement sélectif des embâcles
  - ⇒ FICHE E3 : Gestion des invasives
  - ⇒ FICHE E4 : Gestion des atterrissements
- **ACTIONS DES RESTAURATION, ETUDES COMPLÉMENTAIRES**
  - ⇒ FICHE R1 : Régénération naturelle assistée – replantation
  - ⇒ FICHE R2 : Restauration de berge
  - ⇒ FICHE R3 : Restauration de lit – diversification (étude)
- **BONNES PRATIQUES**
  - ⇒ FICHE OUV1 : Gestion des ouvrages hydrauliques – bonnes pratiques

Chaque **fiche actions** est constituée des informations suivantes :

- Contexte
- Principe d'intervention
- Techniques d'intervention
- Période d'intervention
- Arbre de décision (quand nécessaire)
- Incidences potentielles et mesures associées
- Situations vis-à-vis de la Loi sur l'eau
- Indicateurs de suivi et d'évaluation

Et chaque fiche est illustrée avec des exemplaires photographiques et des schémas explicatifs.

La philosophie du programme : Le maître d'ouvrage rappelle les **bonnes pratiques** et définit un arbre de décision pour évaluer l'utilité de chaque action. **Parfois la « non-intervention » est la meilleure solution, tout comme une simple modification des pratiques, avant d'engager des actions couteuses**.
Chaque année, le SMBGP déclare au service de la Police de l'eau le bilan des actions réalisées dans l'année et celles projetées pour l'année à venir.

4.2 TRAITEMENT DE LA VÉGÉTATION

Si les propriétaires riverains sont légalement responsables de l'entretien des berges, il s'avère que **l'absence d'entretien ou un « sur-entretien »** sont dommageables pour les milieux Une **gestion adaptée** permet de maintenir un bon écoulement de eaux, la prévention des inondations, le maintien de la qualité environnementale des milieux.

Entretien avec les techniciens de rivière : Le PPG prévoit une répartition par année et par zone de l'entretien. Cette programmation est donnée à titre indicatif et peut être adaptée en fonction de l'urgence des situations. L'entretien sera adapté à chaque situation : spécifique en milieu urbain, inexistant en zone forestière, adapté en zone agricole.

4.2.1 Entretien de la ripisylve (cf. Fiche E1)

Objectif : Favoriser un couvert végétal des berges adapté et stabilisateur des berges

Le PPG prévoit un « **entretien a minima** » avec des **actions de débroussaillage, de coupes sélectives et de recépage**.

Ces **actions régulières et dosées** doivent permettre une bonne régénérescence et diversité de la végétation, le maintien des berges avec un bon enracinement et éviter la formation d'embâcles … Les **arbres remarquables et les zones sensibles** sont identifiées au préalable afin d'être protégés.

4.2.2 Gestion des embâcles (cf. Fiche E2)

Objectif : Améliorer les écoulements en présence d'enjeux

Le PPG prévoit des **actions de gestion sélectives et réfléchies** axées sur les **zones à enjeux uniquement**.

Dans les secteurs à enjeux, un **embâcle peut aggraver un risque d'inondation** ou augmenter le risque d'érosion des berges. En l'absence d'enjeu, il peut jouer un rôle important sur l'hydromorphologie du cours d'eau, créer des caches et habitats pour la faune. Un **arbre de décision** déterminera la nécessité de l'intervention.

4.2.3 Régénérescence et replantation (cf. Fiche R1)

Objectif : Remise en état de la ripisylve en favorisant la renaturation des berges et la plantation

Le PPG prévoit des **actions d'accompagnement à la régénérescence naturelle de la végétation**.

La repousse naturelle des espèces doit être facilitée par un **entretien sélectif, une replantation ponctuelle, localisée et adaptée**. Lorsque cela est jugé utile et en l'absence d'enjeu, le retalutage peut être préconisé. L'apport de terre sera limité pour éviter l'importation de plantes invasives. L'objectif sera de compenser la perte de rideau végétal lié à la pollution et à l'utilisation d'épareuses.

Entretien avec les techniciens de rivière : Les peupliers sauvages seront par exemple remplacés caque fois que possible. Très hauts (2m) avec des racines à faible profondeur, ils présentent des risques de chute. La replantation sera aussi privilégiée dans les zones à nu en respectant une liste d'espèces locales achetées localement. Sur certaines parcelles, les équipes peuvent s'entendre avec les propriétaires pour laisser place à une régénération naturelle : d'un commun accord, les propriétaires ne fauchent pas et ils observent ensemble l'évolution de la ripisylve. Lorsque le SMBGP engage une action de plantation, elle est inscrite au PPG avec un entretien sur 3 ans.

4.2.4 Gestion des plantes invasives (cf. Fiche E3)

Objectif : Reduction significative des plantes invasives et de leur impact sur les berges et les lits

Le PPG prévoit des **actions de traitement de la prolifération des plantes invasives**.
En amont, il prévoit de **limiter les zones sans végétation** pour éviter l'implantation des espèces non locales et perturbatrices des milieux. Lorsqu'elles sont déjà implantées, un traitement adapté s'impose avec des **procédures de traitement très spécifiques** : protection des personnes, filtre à l'aval pour éviter la dispersion, dépôt sur des parcelles non inondables, sélection de la période hors floraison, évcuation vers des centres de traitement spécialisés.

Entretien avec les techniciens de rivière : Les équipes du SMBGP sont vigilants sur l'évolution des plantes invasives sur le secteur et observent leur action sur les milieux pour une intervention spécifique, sélective et adaptée. Certaines de ces espèces semblent prendre leur place au sein de la végétation.

4.3 RETALUTAGE/REPROFILAGE DE BERGES (cf. Fiche R2)

Objectif : Reconstituer une berge stabilisée de façon naturelle

Les berges jouent **un rôle important pour le maintien d'une ripisylve diversifiée** et adaptée à chaque contexte local. Certaines berges peuvent devenir abruptes et verticales du fait de l'érosion liée à l'action des cours d'eau et nécessitent un reprofilage/retalutage pour **adoucir leurs pentes et limiter leur érosion et glissement de terrain**. Toute restauration de berge sera accompagnée d'une végétalisation adaptée garante du maintien de celle-ci.

Le SMBGP intervient en accompagnement des riverains pour le **maintien de la végétation** par :

- La **reprise de pente des berges**, stabilisation avec un géotextile et replantation (retalutage, pose de pieux et fascines, pose de lits de plants et de plançons)
- La **suppression et arasement de merlons** pour favoriser les zones d'expansion de crues
- La **suppression de linéaires d'enrochement**, le retalutage et la renaturation des berges (génie végétal)

Ces interventions sont coordonnées avec celles prévues par le **Plan d'action « gestion des inondations ».** Elles font l'objet d'un **arbre de décision** avant toute intervention.

Entretien avec les techniciens de rivière : Les berges font partie de la vie du cours d'eau. Sur 80% du bassin la présence de merlons sauvages est constatée : ils complexifient l'entretien, ne permettent pas l'expansion naturelle des eaux de crues. Ils sont défavorables au maintien des zones humides (ZH), riches en biodiversité et en lien direct avec la vie d'un cours d'eau. Les actions sur ces zones sont répertoriées par les EPCI. La gestion active des merlons ne relève pas du PPG mais plutôt du PAPI (Plan de gestion des inondations), mais il prévoit des actions de communication. En accord avec la Police de l'eau, le PPG peut intervenir en renfort si nécessaire par exemple pour réduire la taille de certains merlons par une action de replantation à l'arrière.

4.4 RESTAURATION DU LIT MINEUR (cf. Fiche R3 et E4)

Objectif : Restaurer des conditions d'écoulement optimales et originelles

Les actions sur les lits mineurs doivent être limitées : **le curage est interdit** par la règlementation.
Chaque fois que possible, **une gestion naturelle du lit est préconisée.**

Dans certains cas, celle-ci s'avère insuffisante ou trop lente, et nécessite une intervention pour :

- Pour limiter les seuils et ouvrages qui réduisent l'étalement du lit
- Pour gérer les ouvrages qui limitent la vitesse d'écoulement
- Pour gérer les atterrissements en cas d'enjeux

Il s'agira alors de reprofiler le lit mineur pour **recréer un lit d'étiage et revégétaliser des banquettes.**

Ces actions visent à récréer le profil du lit mineur (fond de cours d'eau) pour :

- Permettre une diversité de faciès d'écoulements et d'habitats
- Augmenter la richesse écologique
- Concentrer le niveau d'eau pour maintenir un niveau supérieur en période d'étiage
- Recréer une morphologie proche de l'état initial de la rivière

Entretien avec les techniciens de rivière : Peu d'actions de ce type sont prévues car le bassin présente peu d'atterrissements du fait d'un faible débit sur le parcours. L'arasement d'atterrissement ne se justifie qu'en présence d'enjeu, s'ils génèrent une végétation bloquante pour le flux de l'eau. Elles sont néanmoins inscrites au PPG en cas de nécessité et feront l'objet d'une étude spécifique. Un léger enfoncement du lit constaté à Nousty fait l'objet d'une surveillance visuelle des équipes par exemple.
***Zoom ACTION 29** : Une action spécifique a été inscrite à Pontacq, pour restaurer le lit par enlèvement du béton avec la création d'un fond de lit naturel (génie végétal) sur **100m de linéaire artificialisé et en zone urbaine**. A ce stade l'étude du projet n'a pas été concluante. Les échanges avec la municipalité vont se poursuivre pour envisager d'autres solutions plus satisfaisantes. (Page 4 cartographie actions)*

4.5 ACTIONS SUR LES OUVRAGES (cf. Fiche OUV1)

Objectif : Etudier la pertinence de la suppression d'ouvrages obsolètes en présence d'enjeux

Les actions concernent **des études d'arasement d'ouvrages,** très nombreux le long du parcours, parfois vétustes et inutiles. Leur état de détérioration peut générer la création d'embâcles et amplifier le risque d'inondation. Ils sont également un frein à la mobilité piscicole et sédimentaire.

Les études permettront de mesurer la pertinence de leur suppression pour **améliorer les écoulements** et **supprimer les encombrants éventuels**. Elles seront mise en corrélation avec le volet « gestion des inondations » de l'étude hydraulique réalisée sur le bassin.

Tout enlèvement d'ouvrages en ruine sera **déclarée annuellement à la DDTM 64.**

Entretien avec les techniciens de rivière : Il y a beaucoup d'anciens moulins sur le parcours et des anciens seuils. Lorsque l'ouvrage est orphelin, qu'il n'a plus d'utilité, une action peut être programmée pour recréer de la mobilité alluviale et des eaux, mais toujours en accord avec le propriétaire. Le SMBGP peut également être sollicité pour conseiller les propriétaires dans la gestion de certains seuils.

4.6 ACTIONS SUR LE LIT MAJEUR (cf. Fiche R1)

Objectif : Recréer des espaces de mobilité et d'expansion de crues vers des casiers hydrauliques

Dans les secteurs où coexistent urbanisation et zones agricoles (souvent une monoculture gourmande en eau - maïs), le **SMBGP prévoit d'appuyer les collectivités par des actions de sensibilisation** :

- Réduire l'impact de **l'urbanisation et la pollution** des cours d'eau

- Sensibiliser les agriculteurs sur l'importance de la **diversification des cultures**
- **Réimplanter des haies** pour réduire les vitesses d'écoulement, favoriser la biodiversité en restaurant des zones humides

Le programme **budgétise 3000ml de recréation de haies, en concertation avec les agriculteurs** (Page 36 dossier : cartographie des zones pré-ciblées).

Entretien avec les techniciens de rivière : La replantation de haies, combinée avec l'enlèvement partiel ou total de merlons, vise à redonner de la mobilité aux eaux de crues et la mise en eau de casiers hydrauliques. Les merlons en bloquant l'écoulement naturel des eaux, provoquent l'érosion des berges et l'appauvrissement de ZH. Leur remplacement par des haies libère les eaux et réduit le risque d'inondation des riverains : on rend alors à l'eau une mobilité naturelle vers des zones d'expansion de crues situées plus dans les terres (casiers hydrauliques) et l'étalement de sa divagation réduit la vitesse d'écoulement.

4.7 GESTION DES ZONES HUMIDES

Les zones humides (ZH)sont **essentielles pour la gestion des crues** (zones naturelles d'expansion et rôle d'éponge) et la **biodiversité**. Les aménagements urbains, l'installation de merlons, les cultures au droit des cours d'eau … ont généré une **déconnexion du lit majeur avec les zones humides**.

Les actions projetées dans le PPG sont essentiellement des **missions de communication** avec l'ensemble des acteurs concernés, de mise à jour de données pour une **meilleure identification et préservation** de ces espaces. (Page 37 dossier : cartographie des zones particulières pour la préservation des ZH).

Entretien avec les techniciens de rivière : L'ensemble des actions du PPG sont favorables à la restauration des ZH. Le SMBGP a par exemple été sollicité à Labatmale au sujet de la réflexion menée par la commune et la communauté du Pays de Nay (CCPN) concernant la restauration d'une zone humide.

4.8 RÉCAPITULATIF DES ACTIONS PROJETÉES

4.8.1 Entretien des cours d'eau

Les actions sont organisées en 2 catégories :

- Maintien de la ripisylve pour la qualité des berges
- Eviter la création d'embâcles en amont des ouvrages

Types d'entretien	Linéaire en ml
Intervention a minima	12 776
Entretien classique (élagage)	74 305
Entretien en secteur dense ou à enjeux	9 103
Entretien adapté en secteur urbain ou spécifique	3 808
Entretien pour gestion repousse ou replantation	3 129

Cf. Annexe 3 : cartographies des actions d'entretien localisée par secteur.

Les travaux seront réalisés par les entreprises sélectionnées par le SMBGP, en concertation avec les EPCI.

4.8.2 Actions de restauration spécifiques

Les 75 actions sont organisées en 5 catégories :

- Actions **d'accompagnement de l'entretien** assuré par les riverains (30% des actions)
- **3 sites de restauration de linéaire** de berge par **génie végétal** en lieu et place d'enrochements (en l'absence d'enjeux)
- **9 actions sur le lit mineur** (retrait de déchets, gestion atterrissements, restauration de tronçons artificialisés) – Pontacq 100ml bétonnés
- **16 opérations en lit majeur** visées par des actions de communication et concertation pour maintenir les ZH, zones d'expansion de crues et replantation de haies
- **9 opérations de suppression d'ouvrages** sans usage

Le tableau page 42 du dossier récapitule les catégories d'actions et les fiches correspondantes.

Cf. Annexe 4 : cartographies des actions spécifiques par secteur géographique
Cf. Annexe 5 : tableau récapitulatif des actions spécifiques et de suivis ponctuels avec explication

4.9 BUDGET PRÉVISIONNEL

2 tableaux page 45 et 46 du dossier récapitulent les budgets estimatifs par type actions et leur synthèse.

Tableau 6 : Coût estimatif des actions du plan de gestion 2024-2028

ACTION	Type d'action	Prix (€HT)
ENTRETIEN	Replantation	24 125 €
	Entretien pour gestion de la repousse	12 984 €
	Intervention à minima	44 718 €
	Entretien classique (élagage)	668 741 €
	Entretien en secteur dense ou à enjeux	121 239 €
	Entretien adapté en secteur urbain ou spécifique	22 847 €
	Gestion embacles	3 200 €
RESTAURATION DE BERGE	Accompagnement conseil gestion de berge	
	Accompagnement gestion de lit	
	Reouverture suppression merlon	7 500 €
	Restauration de berge	14 500 €
	Suivi Controle	
	Suivi rejets	
RESTAURATION DE LIT	Accompagnement gestion de lit	
	Etude restauration hydrom.	15 000 €
	Gestion de déchets	1 700 €
	Gestion inondation	2 500 €
	Nettoyage ponctuel (bouchon hydraulique)	6 400 €
	Suivi Controle	1 500 €
	Suivi qualité	1 600 €
	Suivi rejets	
	Validation des sources	
RESTAURATION DE HAIES	Réimplantation de Haies (3000 ml)	60 000 €
LIT MAJEUR	Préservation de zone humide	
	Restauration de champs d'expansion de crue	2 500 €
	Suivi qualité	3 500 €
	Validation des sources	
OUVRAGES	Accompagnement gestion d'ouvrage	
	Action ouvrage	50 000 €
	Gestion inondation	2 500 €
INDICATEURS DE SUIVI	Tableau de bord "entretien" et "actions" : Suivi et saisie SIG	
	Indicateurs spécifiques Lit mineur (transects, bathy, relevé granulométrique) : Relevés externe	10 000 €
	Inventaire Faune Flore	7 500 €
	Pêche électrique (externe)	5 000 €
	TOTAL :	1 089 554 €

Tableau 7 : Synthèse du coup global estimé du plan de gestion 2024-2028 de l'Ousse

PPG OUSSE 2023-2028 Chiffrage prévisionnel du programme sur 5 ans	Coût (euros HT)	Coût (euros TTC)	Coût SMBGP (euros TTC) Financements max. à 50% déduits
Entretien de la végétation Replantation	718 283 €	861 940 €	430 970 €
Actions spécifiques	54 350 €	65 220 €	32 610 €
TOTAL (scénario à MINIMA)	772 633 €	927 160 €	463 580 €
Entretien de la végétation Replantation	897 854 €	1 077 425 €	538 712 €
Actions spécifiques	169 200 €	203 040 €	101 520 €
Indicateurs de suivis	22 500 €	27 000 €	13 500 €
TOTAL (scénario AMBITIEUX)	1 089 554 €	1 307 465 €	653 732 €

Les deux tableaux sont cohérents et complémentaires. Ils présentent bien les actions répertoriées dans les fiches actions. Ils présentent un autofinancement à hauteur de 50%.

4.10 CONCERTATION PRÉALABLE ET INFORMATION

4.10.1 Réunions publiques - concertation

En 2022 et 2024, le Syndicat mixte a organisé des réunions publiques afin de présenter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et son **articulation avec les actions du PPG** des cours d'eau du bassin du bassin de l'Ousse. Au lancement de l'étude hydraulique de l'Ousse, mi-2022, certains Maires ont eux-mêmes sollicité le syndicat pour organiser ces réunions.

7 réunions publiques ont été organisées :

- 08/02/2022 : commune d'Idron
- 11/02/2022 : commune de Bizanos
- 23/02/2022 : commune de Pontacq
- 04/03/2022 : commune de Nousty
- 09/03/2022 : commune d'Artigueloutan et d'Ousse
- 12/01/2024 : commune de Livron
- 13/12/2024 : commune de Labatmale

Elles ont été l'occasion de présenter les compétences du SMBGP et de rappeler les **droits et devoirs des riverains de cours d'eau.**

Les échanges ont porté la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) exercée par le Syndicat mixte, sur le diagnostic du secteur, **le périmètre d'action du programme de gestion des cours d'eau, les objectifs et le calendrier associé.**

La **réunion d'Idron** a particulièrement mobilisé les habitants.

Labatmale a été très réceptive du fait de la présence d'une **zone humide** sur la commune et a émis le souhait d'un travail collaboratif avec le syndicat à ce titre.

En complément, le SMBGP diffuse des informations sur son site internet et via les supports communaux.

4.10.2 Le Guide du riverain - sensibilisation

Le syndicat a édité à destination des riverains un ***Guide du riverain pour l'entretien des cours d'eau du bassin aval du Gave de Pau et de ses affluents***, support pédagogique pour sensibiliser les riverains des cours d'eau et les conseiller au quotidien sur le thème et **annoncer l'enquête publique** concernant le PPG du bassin versant de l'Ousse (Cf. ANNEXE 5).

Il est **posté aux 412 habitants riverains le 28/05/2025** sur la base de listing fournis par les différentes communautés de communes du bassin versant Ousse : riverains de l'Ousse, du cours d'eau Le Luc, du Badé, du Bahihoure et du Passarousse.

4.10.3 Complément d'information localisée - en phase chantier

Le SMBGP prévoit des **campagnes d'affichages à proximité des chantiers**.

Les propriétaires concernés seront **notifiés individuellement** par courrier pour obtenir leur autorisation de passage. Certaines actions nécessiteront la signature d'une **convention** pour encadrer les travaux projetés.

4.11 PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le **PPG participe à la gestion des inondations** en restaurant des zones d'expansion de crues et des zones humides. Ce sont des actions dites GeMA : Gestion des milieux aquatiques.

Néanmoins, la Protection contre les Inondations (PI de GeMAPI) relève d'un Plan spécifique de gestion des ouvrages de protection : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation (SRGLI). Les actions qui en découlent ne font donc pas partie du PPG qui traite de la partie GeMA. Mais les **actions du PPG nourrissent l'axe 5 de la SRGLI** : « *gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements* ».

L'étude hydraulique menée à l'échelle du bassin versant de l'Ousse a permis d'identifier le fonctionnement des crues sur le secteur, ses impacts et les propositions d'aménagements. **Le PPG à l'enquête s'est appuyé sur ses résultats.**

Un tableau page 15 du résumé non technique présente la cohérence des objectifs PI du SMBGP et les actions GeMA du PPG.

A noter : Le SMBGP est par ailleurs référent pour le dispositif ALABRI (opération d'aide à la protection des habitations à destination des riverains).

Partie 5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

5.1 ETAT INITIAL

5.1.1 Hydrologie et géologie

Le bassin versant de l'Ousse présente une superficie de 120km² répartie entre les Pyrénées Atlantiques et les Hautes Pyrénées. Le cours d'eau de l'Ousse est de 43km (source Bartrès et exutoire Gelos). 8 cours d'eau l'alimentent le long de son parcours. (Voir carte ci-après – page 50 du dossier)

Il est qualifié de cours d'eau de plaine à pente réduite et appartient à la nappe alluvionnaire de Bordes et du Pont Long.

5.1.2 Climatologie

Les données de la station Pau-Uzein (64) présentent une température moyenne maximale de 18.6°C et minimale 8.6°C (moyenne 13.5°C) et des précipitations moyenne cumulée de 1139mm (réduites depuis 1980 et assez stables depuis).

5.1.3 Hydrologie

Le débit moyen relevé à la station l'Ousse à Pontacq est de 0,57m3/s. Le dossier intègre des tableaux concernant les débits moyens minimaux et les crues d'occurrence biennale à vicennale sur 21 ans.

5.1.4 Evolution de l'occupation des sols

Le bassin versant présente deux grandes zones :

- Partie Nord plutôt urbaine (région paloise) 15% de la superficie avec pour conséquences :
  - ⇒ Cloisonnement des cours d'eau et des berges
  - ⇒ Réduction des milieux et habitats naturels
  - ⇒ Drainage important par ruissellement
  - ⇒ Augmentation des débits de pointe

- Partie Sud plutôt naturelle (bois 15%) et agricole (70%) avec pour conséquences :
  - ⇒ Drainage excessif
  - ⇒ Diminution des débits de pointe et des débits d'étiage (pompage)
  - ⇒ Diminution des zones humides et des zones tampons (éponge)
  - ⇒ Augmentation de la pollution agricole
  - ⇒ Diminution des habitats naturels

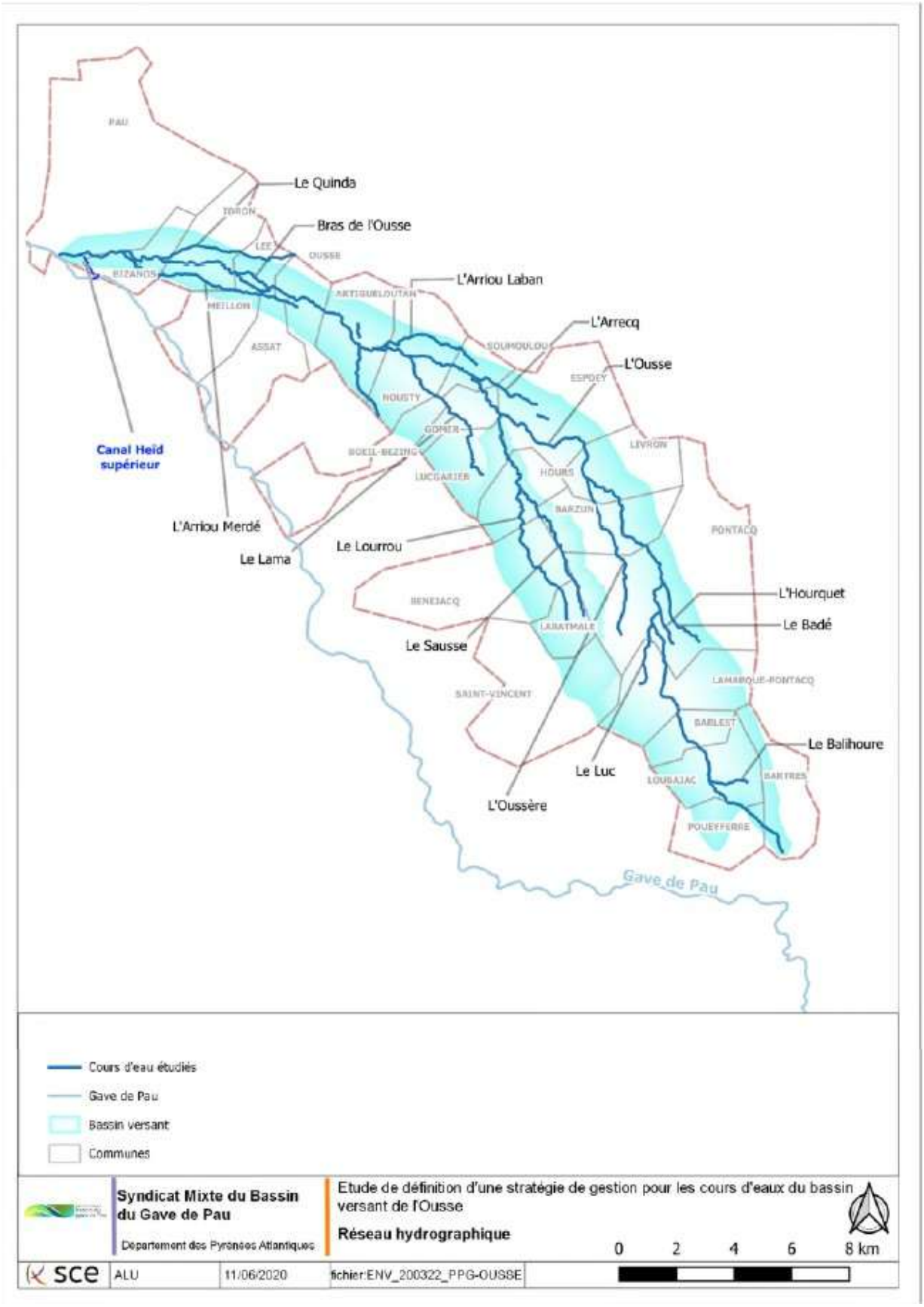
PAU
Le Quinda
IDRON
Bras de l'Ousse
LEE
OUSSE
BIZANOS
L'Arriou Laban
ARTIGUELOUTAN
MEILLON
L'Arrecq
ASSAT
SOUMOULOU
L'Ousse
ESPOEY
HOUSTY
GOMER
Canal Heid supérieur
BOEIL-BEZING
LUCGARIER
LEVIGN
HOURS
BARZUN
L'Arriou Merdé
Le Lourrou
Le Lama
PONTACQ
L'Hourquet
BENEJACQ
Le Badé
LAHATMALE
Le Sausse
LAHARIQUE-PONTACQ
SAINT-VINCENT
SABLEST
Le Balihoure
Le Luc
LOUBAJAC
SARRIES
L'Oussère
POUEYFERRE
Gave de Pau
Cours d'eau étudiés
Gave de Pau
Bassin versant
Communes
Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
Departement des Pyrénées Atlantiques
Etude de définition d'une stratégie de gestion pour les cours d'eaux du bassin versant de l'Ousse
Réseau hydrographique
0 2 4 6 8 km
sce
ALU
11/06/2020
fichier:ENV_200322_PPG-OUSSE

5.1.5 Etat écologique

Les données concernant l'état écologique de l'Ousse sont relevées par la station appartenant au réseau de l'Agence Adour Garonne. Elles sont constatées au niveau de Barzun et Bizanos (derniers relevés 2020 pris en compte). Les valeurs classent le cours d'eau en **MOYEN / MEDIOCRE** de la norme.

L'évaluation SDAGE 2022-2027 montrent une pression ponctuelle significative de **rejets de stations d'épuration collectives** et une **pression diffuse d'azote d'origine agricole**, qui s'expliquent par l'occupation des sols.

L'altération de l'hydromorphologie liée à l'occupation des sols est également un paramètre non mesuré mais impactant.

D'un point de vue piscicole, si le secteur accueille toutes les espèces attendues, il n'en reste pas moins très perturbé : **63% perturbé pour la truite commune** bien présente mais en nombre inférieur à la capacité d'accueil. Là encore l'occupation des sols expliquent ce constat (culture, urbanisation avec artificialisation des sols, protections contre les inondations, rejets …) et également du fait **de nombreux obstacles sur le parcours qui cloisonnent le milieu** (**38 obstacles transversaux dont 16 infranchissables**).

L'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau passent notamment par **l'amélioration des pratiques de tous** et le **rétablissement des continuités écologiques**.

5.1.6 Milieux naturels et protection

L'Ousse, en tant qu'affluent du Gave de Pau, est concerné par la zone **NATURA 2000 : Gave de Pau (cours d'eau) FR7200781.** Sont visés les **forêts alluviales et forêts mixtes** qui accueillent des habitats d'eau douces pour des espèces d'intérêt communautaires : Chabot de Béarn, Lamproie de Planer, Toxostome, Saumon d'Atlantique, Ecrevisses à pattes blanches, Moule perlière, Damier des marais, Pique-prune, Cordulie à corps fin.

5.1.7 Synthèse du diagnostic du bassin versant

Morphologie et hydromorphologie :

Le réseau de plaine est en pente régulière et peu sinueux. Les cours d'eau présentent un **fonctionnement hydromorphologique contrarié par l'activité humaine**, l'occupation des sols et la présente d'ouvrages anciens ; le régime hydrologique est impactant en étiage et génère l'érosion de berge en situation de crue.

Aspects positifs	Points de dysfonctionnement
Corridor préservé et continu, nombreux affluents	Nombreux merlons qui freinent expansion de crues
Végétation diversifiée et espèces adaptées	Présence d'anciens moulins et ouvrages
Substrat de fond de lit en quantité et diversifié	Dégradation du fond du lit + artificialisation (Pontacq)
Dynamique d'écoulement naturelle sur plusieurs tronçons	Pression agricole (drainage, merlons, absence de végétation)
Entretien visible régulier et des travaux réalisés	Pression urbaine (Pau Bizanos)

Végétation et berges :

Les berges sont occupées par un seul rideau d'arbres. Ceci rend la régénérescence de la végétation compliquée lorsqu'il est associé à un merlon.

Ouvrages :

Le réseau est ponctué de nombreux seuils qui cassent la dynamique hydrologique : **24 présente une marche de plus de 50cm**. La carte au dossier page 71 montre une répartition **sur tout le parcours** et

concentrée entre Artigueloutan et Nousty. Certains sont très anciens et en ruine, obstrués, parfois busés. Dans tous les cas, ils sont **préjudiciables aux continuités écologiques et au transport naturel des sédiments**.

5.2 INCIDENCES DES ACTIONS PROGRAMMÉES

5.2.1 Incidences temporaires

En phase travaux, des incidences temporaires doivent être maîtrisées par les règles d'intervention.

- Entretien sélectif de la végétation et replantation : dérangement de la faune, risque de pollution engins
- Traitement des embâcles : modification des écoulements, dérangement de la faune piscicole, risque de pollution engins
- Retalutage et génie végétal : variation des écoulements et faciès, changement d'habitats de berges et fond de lit, risque de pollution engins
- Actions sur le lit mineur : variation des vitesses d'écoulements et faciès, changement d'habitats de berges et fond de lit, risque de pollution engins
- Reprofilage du lit : variations positives du niveau d'étiage, variation des vitesses d'écoulements et faciès, changement d'habitats de berges et fond de lit, risque de pollution engins

Les incidences potentiellement négatives sont temporaires et portent uniquement sur des perturbations de fonctionnement écologiques.

5.2.2 Incidences permanentes

La mise en œuvre du PPG doit permettre une amélioration de l'état écologique général :

- De la qualité des milieux et diversification des habitats aquatiques et voisins : restauration des continuités écologiques, création d'ombrages
- Du fonctionnement hydromorphologique et des zones humides : amélioration des écoulements et de la qualité de l'eau, amélioration du niveau d'étiage, protection des berges face à l'érosion
- Du rôle de la végétation et de sa régénérescence : maintien des berges et filtration de l'eau,
- De la préservation des espaces d'occupation humaine : agricoles, naturels et urbains

En présence d'enjeu humain ou matériel, les actions seront validées avec un arbre de décision.

Les incidences permanentes attendues sont favorables à la qualité écologique et hydromorphologique.

5.2.3 Incidences spécifiques « Natura 2000 »

Incidences positives attendues sur les forêts alluviales :

- Entretien végétal sélectif : amélioration de l'état écologique des habitats et diversité
- Replantation : reconstitution des corridors écologiques et des habitats
- Traitement des embâcles : uniquement ceux qui freinent les écoulements (embâcle = biodiversité)
- Retalutage des berges : reconstitution des habitats et réduction du risque de destruction par l'érosion
- Diversification hydromorphologique du lit mineur : amélioration du fonctionnement hydromorphologique et diversité des habitats

5.2.4 Prise en compte des espèces protégées

Incidences temporaires attendues sur la faune d'intérêt communautaire :

- Entretien végétal sélectif : dérangement
- Traitement des embâcles : dérangement
- Retalutage des berges : dérangement + **présence Cistude et écrevisses à pattes blanches** à valider en amont de toute intervention
- Diversification hydromorphologique du lit mineur : dérangement + **présence Cistude et écrevisses à pattes blanches** à valider en amont + vigilance pêche de sauvegarde au cas par cas

Les incidences permanentes attendues sont favorables aux milieux et à la faune. Les travaux sur les berges et le lit doivent faire l'objet d'une vigilance particulière quant au respect des prescriptions.

5.3 MESURES ERC

Les mesures d'Evitement et de Réduction sont intégrées comme prescriptions dans chaque fiche actions.

5.3.1 Hygiène et sécurité sur les chantiers

Outre le respect du droit du travail, les prestataires devront respecter les règles de sécurité relatives au produits stockés et disposer de **matériel de secours et de kits antipollution**.

5.3.2 Prévention des pollutions

Toute manipulation de produits chimiques ou polluants, préalablement validés, devra se faire sur une **zone étanche**. Les liquides et déchets devront être **récupérés et évacués**. Les engins devront disposer de **bacs de récupération d'huile**. Le stockage et le stationnement des engins seront **hors zone crue**. Le **nettoyage des engins** hors site, avant et après intervention, doit réduire le risque de dispersion des plantes invasives.

Une attention particulière doit être accordée lors des interventions dans sur les berges et le lit mineur pour **limiter l'apport de particules fines en suspension** (batardeaux, filtre à l'aval, pompage immédiat si nécessaire et intervention rapide).

5.3.3 Précautions générales

Lors de la **gestion de la végétation et de l'élagage** :

- Intervention prioritairement manuelle
- Limitation du chantier au strict minimum
- Balisage des accès
- Identification en amont des éléments remarquables et balisage du chantier en amont
- Privilégier les interventions depuis la berge
- Effarouchement avant intervention
- Le bois est mis à disposition des propriétaires (hors zone crue annuelle) ou évacué si demandé
- Les coupes sont broyées ou stockées hors zone de crue pour former des caches pour la faune
- Les invasives sont traitées spécifiquement et évacuées
- L'apport de terre doit être minimale pour ne pas introduire d'espèces non endémiques

5.3.4 Mesures d'évitement et de réduction des incidences

Le représentant Natura 2000 du secteur concerné sera mobilisé pour **vérifier et valider** les éléments à préserver en amont des chantiers.

⇒ Evitement total des zones à enjeux : observation d'espèces ou habitats protégés
⇒ Réduction des incidences temporaires de dérangement : **méthodes d'intervention non traumatisantes** privilégiées avec **présence régulière d'un technicien de rivière** sur le chantier

Le SMBGP s'appuiera également sur les **inventaires récents** et travaillera en relation avec les **acteurs de référence** (CEN, associations, fédérations…).

5.3.5 Périodes d'intervention

Les travaux seront réalisés **en dehors des périodes sensibles** pour la faune et la végétation :

- Gestion de la végétation : période de repos végétatif (mi-octobre / mi-avril)
- Travaux sur les berges : période de repos végétatif et hors périodes de reproduction, nidification (automne, hiver, fin été)
- Travaux en lit mineur : période d'étiage et hors période de reproduction faune aquatique (entre 31 mai et 31 octobre)

Un calendrier est présent au dossier page 80.

Le projet intègre bien des **mesures d'évitement et de réduction des incidences pour la phase chantier**. Il ne présente **aucune mesure de compensation** qui ne sont pas jugées nécessaires.

5.4 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ÉVALUATION

La surveillance et le suivi ces actions du PPG reposent sur le travail de terrain des techniciens de rivière du SMBGP.

- Ils seront présents sur les différentes phases de chantier pour **sensibiliser** les prestataires et suivre **l'évolution des travaux** jusqu'à la réception du chantier.
- Ils organisent des **visites post travaux** pour juger de l'évolution et la stabilité des interventions.
- Ils communiquent sur les actions réalisées.
- Ils mettent à jour un **tableau de bord** actions programmées / actions réalisées.
- Ils utilisent des **indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs** :
  - ⇒ Suivi des hauteurs d'eau et mesures de débit
  - ⇒ Suivi de la reprise de végétation
  - ⇒ Suivi physique et hydromorphologique des cours d'eau post intervention
  - ⇒ Suivi de la présence des invasives
  - ⇒ Suivi photographiques suite à intervention
  - ⇒ Indicateurs biologiques de la qualité de l'eau (en collaboration avec la fédération de la pêche sur la partie piscicole)
  - ⇒ Evaluation quantitative des actions réalisées / programmées
  - ⇒ Evaluation des investissements réalisés / programmés
  - ⇒ Evaluation de la satisfaction des usagers (niveau d'adhésion, retours à initiative) et des acteurs partenaires sur la gestion des milieux aquatiques

Les fiches actions annexées rappellent les **indicateurs de suivi** correspondants à chaque type d'actions.

Partie 6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

6.1 SDAGE BASSIN ADOUR GARONNE 2022-2027

Les objectifs du Schéma Directeur et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2022-2027 s'applique au bassin versant de l'Ousse. Le SDAGE vise à réduire les pressions sur les mases d'eau et les effets induits.

Les travaux du PPG sont en cohérence avec le document supra au titre des objectifs :

- **Objectif A** : le maîtrise d'ouvrage propos par le PPG à l'échelle du bassin versant permet de créer les conditions d'une gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- **Objectif B** : les études complémentaires menées par le syndicat enrichissent la connaissance des milieux aquatiques objectivés par le SDAGE
- **Objectifs C+D** : les actions programmées d'entretien, de restauration ou de gestion d'ouvrages répondent aux objectifs du SDAGE d'une gestion durable des dynamiques fluviales, d'équilibre écologique et de restauration des zones humides et des conditions de préservation des poissons grands migrateurs, de leur habitat et des continuités écologiques favorables à la biodiversité

Les actions projetées au PPG sont compatibles avec le SDAGE 2002-2027 Adour Garonne.

Ces actions nourrissent également les objectifs GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à travers :

- La prise en compte et la vigilance apportées aux enjeux habitats, faune et flore
- Les travaux d'entretien et de restauration de la végétation se veulent sélectifs, limités, adaptés et dans l'esprit du maintien des boisements et d'une repousse naturelle
- La gestion des invasives vise un retour à une végétation adaptée au milieu
- La gestion des embâcles permet le maintien d'un écoulement des eaux favorable aux habitats
- La gestion des atterrissements et des berges par un retalutage localisé, l'enlèvement de protection inutiles agissent en faveur de la renaturation des berges et la diversification des écoulements
- Le conseil apporté aux agriculteurs sur les points d'abreuvements et de passages des bêtes doit réduire les pollutions agricoles
- Les études hydrauliques et la gestion des ouvrages inutiles en lien avec les propriétaires visent une meilleure continuité/mobilité piscicole et sédimentaire
- La restauration de casiers d'inondation (casiers hydrauliques) favorise la dispersion naturelle des eaux de crues pour réduire le risque inondation

Les actions projetées au PPG sont compatibles avec les objectifs GeMAPI, portés par le syndicat.

6.2 PGRI ADOUR GARONNE 2022 - 2027

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PRGI) 2022-2027 a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 01/12/2015 et vise à réduire les conséquences dommageables liées aux inondations sur tous les milieux. A ce titre, le bassin versant de l'Ousse est concerné par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) et son PAPI du bassin du Gave de Pau.

Le PRGI est fondé sur 7 axes stratégiques dont certains concernent le PPG :

- Améliorer la compréhension des têtes de bassins hydrographiques pour les préserver
- Mettre en œuvre des principes de ralentissement dynamique
- Mettre en œuvre des programmes pluriannuels à l'échelle des bassins versants
- Gérer les déchets et bois flottants
- Gérer les travaux intervenant dans les rivières avec Déclaration

Le projet est compatible avec les objectifs du PRGI Adour Garonne 2022-2027.

Le PPG répond également aux objectifs de la SLGRI de référence :

- Restauration de champs d'expansion naturels
- Gestion des atterrissements pour favoriser le transport alluvionnaire et solide
- Conseil et gestion des ouvrages transversaux
- Arasement d'ouvrages obsolètes

Le projet est compatible avec les objectifs de la SLGRI de référence.

Partie 7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1 PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1.1 Désignation de la Commissaire enquêtrice

La **Décision N°E25000031/64 du 24/04/2025** du Tribunal Administratif de Pau désigne **Madame Karine KHALDOUN** en qualité de commissaire enquêtrice pour mener **l'enquête publique** relative la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents.

7.1.2 Réunion et visite du site

Le 25/04/2025 : La commissaire enquêtrice rencontre les représentants du Syndicat mixte du Gave de Pau (SMBGP), maître d'ouvrage. A cette occasion, le projet est présenté et les 3 lieux de permanences sont sélectionnés : à chaque extrémité du bassin et une permanence intermédiaire pour sa pertinence au regard du sujet.

Les **dates de permanences** sont définies afin que le maître d'ouvrage puisse rédiger l'Avis d'ouverture d'enquête publique.

Les 3 mairies de permanence (Pontacq, Soumoulou, Bizanos) disposeront d'un dossier d'enquête intégral avec un registre d'enquête ; les 23 autres communes disposeront du résumé non technique et d'un registre d'enquête.

Le SMBGP remet à la commissaire enquêtrice pour ouverture et **paraphage** :

- 3 dossiers d'enquête pour les 3 permanences et 3 registres d'enquête (+ exemplaire commissaire)
- 23 résumés techniques et 23 registres d'enquête pour les 23 communes complémentaires

Il est entendu que les **observations reçues par mail** lui seront transmises dans les meilleurs délais sur son adresse mail personnelle.

Le maître d'ouvrage précise qu'il demandera, dans l'Avis portant ouverture d'enquête, à chacun des **conseils municipaux des communes** concernées d'exprimer leur **avis sur la demande de déclaration** dès l'ouverture d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Il leur demande également de **produire un certificat d'affichage** (Cf. ANNEXE 2)

Cette rencontre se clôture par une **visite de terrain** qui permet :

- **D'identifier les lieux d'affichage complémentaires** de l'Avis d'enquête (en plus des panneaux municipaux des 26 communes) sélectionnés comme étant des lieux de passage (Cf. ANNEXE 4) :
    - Pont de Barlest
    - Village de Pontacq
    - Pont de Livron
    - Pont de Matets entre Nousty et Soumoulou
    - Artigueloutan
    - Pont noir de Bizanos
- De découvrir sur site **les zones sensibles, les zones d'actions en cours ou à venir** tout le long du parcours des cours d'eau et les problématiques rencontrées sur le terrain

7.1.3 Organisation en amont de l'ouverture d'enquête

La commissaire enquêtrice convient avec chaque commune du mode fonctionnement choisi en amont de l'ouverture d'enquête pour la **restitution des documents à la clôture d'enquête** :

- Les communes peuvent déposer les documents à la clôture d'enquête à la mairie de Soumoulou.
- Les communes peuvent poster les documents avec accusé de réception.
- Le SMBGP récupèrera certains documents en mairie.

La commissaire enquêtrice convient avec chaque commune du mode fonctionnement choisi en amont de l'ouverture d'enquête pour la **transmission des observations en cours d'enquête** :

- Les **observations écrites sur les 26 registres** seront uniquement disponibles dans le registre d'enquête papier concerné. En cours d'enquête, elles seront scannées par la mairie concernée et transmises par mail à la commissaire enquêtrice.
- Les **observations reçues par la Poste** au siège de l'enquête publique seront intégrées au registre, scannées et transmises par mail à la commissaire enquêtrice.
- Les **observations reçues par mail** seront transmises à la commissaire enquêtrice par mail et diffusées sur le site internet du Syndicat mixte.

En amont de l'ouverture d'enquête, la commissaire enquêtrice demande au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête avec l'Avis de l'Autorité environnementale du 10/03/2025 (DDTM)

Le 01/05/2025, la commissaire enquêtrice valide **la complétude de l'ensemble des dossiers d'enquête papier et numérique** et les paraphe. Elle paraphe les registres d'enquête. L'ensemble des documents sont ramenés au syndicat le 05/05/2025 afin que celui-ci les dépose dans chaque mairie avec l'affichage réglementaire.

7.1.4 Arrêté portant d'ouverture d'enquête publique

L'Arrêté du 28/04/2025 informe les habitants de la tenue d'une enquête publique, des conditions d'organisation et de sa durée, afin de recueillir les observations sur le projet. *(cf Pièce jointe n°1).*

Permanences de la commissaire enquêtrice :
- Samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 12h30 de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête - Bizanos)
- Mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00 (Pontacq)
- Samedi 21 juin 2025 de 9h30 à 12h30 (clôture de l'enquête - Soumoulou)

Soit une **durée d'enquête publique de 15 jours** du 7 juin 2025 à 9h00 au 21 juin 2025 à 12h30, conforme à la durée minimale réglementaire.

7.1.5 Affichage, publicité légale et accessibilité

AFFICHAGE : (format et couleur jaune réglementaires respectés)

- Panneaux d'affichage extérieur des 26 communes (Cf. ANNEXE 3)
- Points de passage : affichages complémentaires identifiés précédemment et validés (Cf. ANNEXE 4)
- **Les certificats d'affichage des 26 communes** ont été fournis en fin d'enquête au SMBGP.

Le 24/05/2025, **la commissaire enquêtrice a vérifié l'affichage règlementaire de l'Avis d'enquête publique 15 jours avant l'ouverture d'enquête publique,** sur les 26 panneaux municipaux et aux points de passage complémentaires sélectionnés.

PUBLICATIONS DANS LA PRESSE :

Comme prévu par l'article 6 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, l'Avis d'enquête a fait l'objet d'une **double publicité dans les journaux locaux au chapitre des annonces légales** : « *quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête* ».

Le maître d'ouvrage va au-delà de la réglementation en publiant dans 3 journaux pour couvrir les deux départements (64+65) :

- 1ère parution : **le 13/05/2025** dans La République des Pyrénées et Sud-Ouest (64)

  Complétée par une parution dans la Nouvelle République (65) le **20/05/2025**
- 2nde parution : **le 10/06/2025** dans La République des Pyrénées, Sud-Ouest (64) et la Nouvelle République (65)

Les parutions sont fournies à la commissaire enquêtrice et annexés au présent rapport. (*Cf. ANNEXE 1)*

ACCÈSSIBILITÉ NUMÉRIQUE :

Dès le **17/05/2025**, l'Avis d'ouverture d'une enquête publique, le dossier d'enquête et le Résumé non technique sont publiés sur le site internet du syndicat mixte. Ils sont **accessibles depuis la page d'accueil** du site internet du syndicat mixte :

- https://smbgp.com/2025/05/14/enquete-publique-pour-la-declaration-dinteret-general-du-programme-pluriannuel-de-gestion-de-lousse-et-de-ses-affluents/
- https://smbgp.com/wp-content/uploads/2025/05/200322_PPG_DIG_Ousse_V4_COMPLET.pdf
- https://smbgp.com/wp-content/uploads/2025/05/200322_PPG_DIG_Ousse_V4_RESUME.pdf
- https://smbgp.com/wp-content/uploads/2025/05/Panneau_EP_Ousse.pdf

La commissaire enquêtrice a validé l'accessibilité et la complétude des documents en ligne.

MOYENS DE COMMUNICATION ET EXPRESSION EN DEHORS DES PERMANENCES D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public a pu s'exprimer et transmettre ses observations en utilisant plusieurs canaux :

- Courrier postal adressé au siège du Syndicat mixte (renseigné dans l'Avis d'enquête)
- Adresse mail du syndicat contact@smbgp.com (renseigné dans l'Avis d'enquête)
- Registres papier mis à disposition dans les 26 communes

7.2 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.2.1 Les permanences

L'enquête publique s'est bien déroulée du **samedi 7 juin au samedi 21 juin 2025 inclus. Toutes les permanences prévues ont été tenues**. Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mises à la disposition du public au format papier et numérique. **Aucun incident n'a été signalé**.

La commissaire enquêtrice s'est mis à la disposition du public durant les 3 jours de permanences pour les renseigner et recevoir les observations verbales ou écrites sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou par courrier remis en main propre. Les observations adressées par voie postale au siège du Syndicat mixte ou adressées par mail sur le courriel dédié ont pu lui être transmises.

A la demande de la commissaire enquêtrice, 2 des 3 permanences ont été organisées **des samedis matin** en dehors des horaires d'ouverture des Mairies de Bizanos et Soumoulou. Les élus des deux communes concernées se sont rendus parfaitement disponibles pour ouvrir et fermer la Mairie.

La commissaire enquêtrice confirme la **présence de l'affichage à chacune de ses permanences** sur le panneau d'affichage extérieur municipal de la Mairie concernée.

A l'issue de la durée d'enquête de 15 jours, la **procédure d'enquête est clôturée** par la commissaire enquêtrice à la fin de la dernière permanence : **samedi 21 juin 2025 à 12h30.**

7.2.2 Les observations

Bilan des observations :
- 9 personnes se sont présentées en permanence.
- 7 observations ont été inscrites sur les registres papier lors des 3 permanences d'enquête.
- **1 observation** est déposée en dehors des permanences (Mme Le Maire d'Artigueloutan).
- **2 lettres** ont été apportées à la commissaire enquêtrice lors de la dernière permanence.
- **Aucun courrier postal** n'a été transmis.
- **Aucun courriel** n'a été adressé sur l'adresse dédiée.

= SOIT UN TOTAL DE 10 OBSERVATIONS

Aucune observation n'est défavorable au projet. Elles apportent leur éclairage sur certains secteurs problématiques au regard du risque inondation. Les personnes qui se sont présentées souhaitent être conseillées ou accompagnées par le syndicat mixte dans la mise en œuvre de leur entretien ou pour faire face à des problématiques spécifiques.

Les **26 registres d'enquête** ont été **récupérés, clos et signés** par la commissaire enquêtrice. L'ensemble des dossiers d'enquête et résumés non techniques ont été retirés des mairies et récupérés. Les 26 communes ont fourni un **certificat d'affichage** au SMGBP qui ont été mis à la disposition de la commissaire enquêtrice. Tous les documents sont restitués le 16/07/2025 au maitre d'ouvrage.

7.2.3 Difficultés rencontrées pendant l'enquête

Aucune difficulté n'a été rencontrée pendant l'enquête.

Le maître d'ouvrage et les équipes municipales ont été d'une grande disponibilité pour répondre à toutes les demandes de la commissaire enquêtrice.

Le meilleur accueil lui a été réservé à chacune de ses permanences. Deux mairies ont accepté d'ouvrir le samedi, en dehors de leurs heures d'ouverture habituelles, pour permettre à tous de venir s'exprimer.

Partie 8. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

L'enquête publique s'est déroulée du 07/06/2025 au 21/06/2025 inclus. La commissaire enquêtrice a **remis en main propre le Procès-verbal de synthèse le 24/06/2025.** L'ensemble des observations sont adressées à Monsieur Michel CAPERAN Président du Syndicat mixte. **Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est remis en main propre le 04/07/2025**. Ces deux documents réglementaires sont annexés au présent rapport. *(cf Pièces jointes n°3 et 4)*

8.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°	Support	Dates	Demandeurs	Demandes	Réponses du maître d'ouvrage
R1	Visite + observation Permanence 1 Bizanos	07/06/2025 9h30 -11h30	Nathalie TORDJMANN	*« Représentante des riverains du Hondaïs venue rappeler les problématiques du quartier et demande d'intervention du SMBGP :* - *Entretien des berges (obligation des entretiens à rappeler)* - *Plantations des berges à maintenir* - *Maintien et curage de la largeur générale du Hondaïs* - *Rappeler aux mairies les problématiques des eaux usées dans les ruisseaux* - *Vérifier et rappeler que les merlons sont interdits* - *Demande de visite terrain des techniciens de rivière* - *Rappeler aux riverains le type de plantation pour les berges »*	Demande de visite de terrain pour intégrer problématiques du Hondaïs qui alimente l'Arriou Merdé (tel portable transmis pour mise en relation)
R2	Visite + observation Permanence 2 Pontacq	17/06/2025 15h00	M. MERICQ Agriculteur retraité 12 rue de la Ribère BARLEST	*« J'aimerais que quelques travaux soient effectués sur l'Ousse. Merci de venir voir sur place :* *Embâcles après le pont de l'Ousse rue du bourg* *Et il faudrait modifier l'entrée du fossé du BEDAT qui se jette dans l'Ousse à la perpendiculaire. Autrefois il faisait office de diffuseur : il se jeté sur l'Ousse en Y. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R3	Visite + observation Permanence 2 Pontacq	17/06/2025 16h00	Mme Lucie PEYRE VIGNES 13 rue Soubies LOURDES	*Propriétaire de terrains à LOUBAJAC (à la limite avec Barlest) sur lesquels il y a un moulin et un canal :* *« Peut-on avoir un rendez-vous avec les techniciens de rivière pour avoir des conseils sur le canal qui est bouché (depuis crue de 2017) et qui entraine des débordements » (voir plan)*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R4	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Maurice TICOULAT 10 clos Russel Ousse	*« Problèmes évoqués :* - *Niveau de la retenue d'eau sur l'Ousse (béton) permettant de remonter niveau de l'Ousse et d'alimenter le canal : mais problème concernant le petit ruisseau venant de l'est dont le niveau se retrouve en contrebas donc difficultés d'évacuation* - *Problème du petit barrage édifié par le propriétaire du moulin de l'Ousse, créant un embâcle. Edification déjà constatée par M. Bernigolle, le Maire de l'Ousse et les services juridiques. Aujourd'hui encore pas de décision et d'action !* - *Problème des berges s'effondrant en bordure de l'Ousse (près du moulin). Luc Bernigolle a déjà constaté, a adressé une demande de plantation au propriétaire du moulin. Aujourd'hui encore sans effet !* *Merci pour le plan de nettoyage et d'entretien de l'Ousse. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R5	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Mme CAZENAVE Mélanie et Thomas 7 impasse du vieux moulin Soumoulou	*« Les enrochements en place sur les rives de l'Ousse adjacents à notre propriété (lac) sont endommagés malgré les travaux d'entretien, réhabilitation réalisés par la collectivité (2017/2018). Luc Bernigolle est venu sur place constater les situations et étudier les possibilités pour permettre un maintien des berges. Nous souhaitons souligner le fait qu'au-delà des travaux nécessairement à engager, le sujet relève bien de l'intérêt général. En fait si les enrochements continuent de s'effondrer ils deviendront des obstacles massifs à l'écoulement de la rivière pouvant causer des débordements. Nous assurons l'entretien des lieux de notre mieux et demandons le soutien sur ce sujet précis dans l'intérêt de tous les habitants proches du moulin.*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)

				Par ailleurs, nous constatons lors des crues, une difficulté de la rivière à franchir le pont en amont de notre digue, aussi la régulation possible par nos canaux n'est a priori pas optimale. *En vous remerciant pour la considération, de os demandes et observations.*	
R6	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Guillaume VIGNE 5 côte de la fontaine Soumoulou	*« Suite à des débordements du ruisseau (Ladevèze) je souhaiterais avoir des renseignements pour un recalibrage de la rivière. Je souhaiterais avoir une rencontre sur site avec les techniciens de rivière. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R7	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Jean Marc MORRIN 12 rue Armandieu IDRON	*« Objet page 10 carte Idron – point 63* *200m /400m n amont du pont de fer vert D213 (entrée de Lée côté Arriou merdé) : berges donnant sur les champs (Lée). Besoin de végétalisation + talutage des berges car la vague saute la berge et inonde la commune d'Idron (quartier Armandieu). A prioriser car depuis 2014 chaque année, l'eau arive sur l'Armandieu. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R8	Observation hors permanence	13/06/2025	Mme Marie Claire NÉ Mme le Maire d'Artigueloutan	*« La commune d'Artigueloutan est concernée par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents, car cette rivière traverse tout le village d'est en ouest. La commune est impactée par des inondations avec mise en danger des biens et des populations. Ce plan sera déclaré d'intérêt général lors du conseil municipal du 25 juin 2025 et nous remercions le SMBGP pour leurs interventions en soutien à la commune. » Mme le Maire*	Pas de réponse attendue
L1	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Association AVISO Mr DUBOUÉ Président Idron	*Lettre déposée et commentée auprès de la commissaire enquêtrice pour faire le lien avec le syndicat mixte. Scan ci-après*	Demande de réponse du maître d'ouvrage
L2	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Mme LARRAT Artigueloutan	*Lettre déposée et commentée auprès de la commissaire enquêtrice pour faire le lien avec le syndicat mixte. Scan ci-après*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)

8.2 DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

N°	Demandes
D1	Page 9 du programme d'actions – commune d'Artigueloutan Question soulevée à l'oral lors d'une permanence pour être transmise au maître d'ouvrage par la commissaire enquêtrice : Un ruisseau est indiqué en dessous de l'action 56 préservation de la zone humide. Il n'est pas nommé sur la carte et vient grossir l'Ousse. S'agit-il d'un bras de l'Ousse, d'un affluent ? est-il lié à l'activité de la station d'épuration ?
D2	En lien avec l'observation L2 de Me Larrat : les plans qui ont servis de base pour le dossier, dateraient d'avant 2012. De ce fait, ils ne tiennent pas compte des dernières évolutions de l'urbanisation et du rond-point qui dirige les crues directement dans l'impasse de la source à Artigueloutan. Sur le plan page 9 du programme d'actions est identifié un canal qui au nord de l'action 57 et au sud de l'impasse de la source, qui ne pose aucun problème de débordement. Par contre le Cazalé identifié comme canal de crue dans le PPRI n'est pas signalé. Pouvez-vous confirmer la datation des plans et le cas échéant procéder aux mises à jour nécessaires, notamment la prise en compte du Cazalé.
D3	Le plan pluriannuel de gestion de l'Ousse soumis à enquête publique est annoncé sur la période 2024-2028. Au regard des délais administratifs, certaines actions ont dû être réalisées avec déclaration et autorisation par anticipation pour répondre à des urgences ou faire suite à des conséquences de crues. Pouvez-vous mettre à jour le document avec la liste des actions déjà réalisées et inscrites au PPG, mettre à jour le planning établi sur 5 ans, voire ajuster la période du programme.

8.3 MÉMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse est remis en main propre à la commissaire enquêtrice et commenté le 04/07/2025 à 12h15. Le maître d'ouvrage **répond à l'ensemble des observations du public et aux questions** de la commissaire enquêtrice dans un document détaillé et lisible. Le mémoire en réponse est intégralement annexé au rapport. *(cf Pièce jointe n°4)*

R1 : Observation de Mme TORDJMANN – Riverains du Hondaïs

Cet écoulement n'a pas été intégré au diagnostic du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin de l'Ousse. La cartographie officielle des cours d'eau des Pyrénées Atlantiques le qualifie de « A expertiser » pour officialiser son statut de cours d'eau.

Le SMBGP prendra rendez-vous avec l'association des riverains pour visite de terrain sans préjuger d'une éventuelle opération ou action sur cet écoulement.

Complément commissaire enquêtrice : A priori le Bedat serait bien reconnu comme cours d'eau mais le SMBGP va vérifier auprès des deux préfectures (64+65) ce qui cadrera le type d'actions possibles.

R2 : Observation de M. MERICQ – Barlest

Une visite de terrain sera proposée pour vérifier ces problématiques. Pour rappel l'entretien des berges d'un ruisseau est de la responsabilité du propriétaire privé. L'intégration du fossé du Bedat sera également vu et les solutions d'aménagement seront mises en rapport avec le coût d'intervention. Le SMBGP n'intervient pas sur les fossés.

R3 : Observation de Mme PEYRE VIGNES – Loubajac

Le SMBGP prendra contact pour caler un rendez-vous et donner des conseils de gestion du canal.

R4 : Observation de M. TICOULAT – Ousse

Bien que n'ayant pas compétence pour intervenir sur des ouvrages privés, le SMBGP prendra rendez-vous.

R5 : Observation de Mme et M. CAZENAVE – Soumoulou

Cette protection de berge relève de l'intérêt privé, cependant le SMBGP prendra rendez-vous pour une nouvelle visite de site.

R6 : Observation de M. VIGNE – Soumoulou

Le SMBGP prendra contact avec M. VIGNE.

R7 : Observation de M. MORRIN – Idron

Le lotissement de l'Armandieu est situé en lit majeur de l'Ousse et particulièrement exposé aux débordements. Les actions à réaliser dans le PPG ne pourront à elles seules régler cette problématique. Dans le cadre du PAPI, des études d'Avant projet/Projet seront menées à partir de 2026, faisant suite aux études de faisabilité menées de 2023 à 2024.

L1 : Lettre de l'association AVISO – M. DUBOUÉ - Idron

1. Les cours d'eau ont été sélectionnés par rapport à leur importance hydrologique ou la présence de problématiques particulières indiquées initialement par les mairies. Le SMBGP a dû faire un choix sur les cours d'eau à étudier. Cependant si la DIG est validée, il pourra intervenir via les fiches actions du

dossier (et seulement celles-là) sur l'ensemble des cours d'eau, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic.

La répartition des actions en année d'intervention a été calée sur le diagnostic de terrain réalisé en 2020, en fonction des urgences constatées sur le terrain.

A signaler, l'ensemble des linéaires de cours d'eau sont présentés dans la cartographie annexe 3, dans le planning de réalisation, cependant l'ensemble des linéaires ne sera pas traité.

Cette répartition évolue en fonction des évènements (crues, tempête, vent…) et du diagnostic mis à jour par le SMBGP. Les interventions peuvent donc être retardées, avancées ou révisées tout en restant dans le cadre des fiches actions (descriptif des interventions).

2. Pour rappel, le SMBGP intervient uniquement dans le cadre de l'intérêt général, c'est pourquoi l'action collective porte sur l'accompagnement des propriétaires et sur un portage des travaux.

   Concernant la restauration des zones d'expansion des crues avec arasement de merlon, ce sujet est pris en compte dans le cadre du PAPI. Les études récentes ont mis en avant des secteurs particulièrement intéressants pour mener ces actions. Elles sont couplées à la mise en place d'ouvrage de protection (préalable nécessaire pour ne pas inonder des secteurs à enjeux).

   Même avec une DIG, le SMBGP ne réalisera pas d'opération sans en informer le propriétaire riverain et obtenir son accord pour pénétrer sur ses parcelles.

3. Les actions en question portent uniquement sur du conseil en gestion des ouvrages, elles ne retarderont en rien les études AVP/PRO et travaux du PAPI 2026-2032.

L2 : Lettre de Mme LARRAT – Artigueloutan

Le présent Plan Pluriannuel de Gestion soumis à enquête publique n'a pas pour vocation à proposer des solutions de lutte contre les inondations et bien que des actions d'entretien soient proposées, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau reste de la compétence du propriétaire privé riverain.

La réduction des inondations de la commune d'Artigueloutan sera traitée globalement dans le cadre du PAPI 2026-2032. L'étude hydraulique menée de 2022 à 2024 a défini un ouvrage de protection du village qui fera l'objet d'études d''avant projet, projet dès 2026. La solution proposée limitera de manière significative les débordements sur les enjeux.

Concernant le tracé du Cazalé figurant en annexe, la portion venant de l'impasse des sources (busage) n'est pas représentée, seule la branche à ciel ouvert (appelée aussi le Cazalé) et d'un caractère pseudo naturel a fait l'objet d'un diagnostic. Le SMBGP ne gère pas les cours d'eau busés dont le caractère principal est l'exutoire des eaux pluviales.

A l'occasion d'une visite de mise à jour du diagnostic du Cazalé, le SMBGP prendra contact avec Mme LARRAT.

La commissaire enquêtrice estime que **le maître d'ouvrage a pris en compte toutes les observations auxquelles il répond**. Il rappelle les limites du champ d'action du PPG et de la DIG, ainsi que les interconnectons avec le PAPI qui s'avère être parfois le meilleur outil de réponse à la problématique soulevée. L'ensemble des personnes qui se sont exprimées seront contactées par les techniciens de rivière du SMBGP et visitées pour conseils, études ou potentielles interventions sous réserve du respect du cadre du PPG et de la DIG. La commissaire enquêtrice a transmis l'ensemble des contacts téléphoniques au maître d'ouvrage.

D1 : Ruisseau en dessous de l'action 56

Ce cours d'eau sans nom sur les cartes IGN, ainsi que sur les bases de données nationales, est un affluent de l'Ousse. Sa source est située sur la commune de Nousty à proximité du chemin Henri IV au niveau du Lieu-dit Lou Bouey.

D2 : Questions complémentaires en lien avec l'observation L2

Les actions du programme sont présentées sous différents fonds de carte IGN. Certaines dalles de l'orthophoto IGN sont effectivement assez anciennes ce qui est le cas pour la commune d'Artigueloutan. Les fonds de carte « SCAN 25000 » sont plus récentes. Il faut noter que le travail de cartographie a été réalisé en 2021. L'utilisation et la diffusion des certaines cartes IGN restent payantes. C'est le cas des dernières versions en ce qui concerne la communication. Les cartes du dossier ne seront donc pas mises à jour, en revanche le SMBGP dispose de fonds récents pour son utilisation propre.

Les fonds de cartes permettent uniquement de se repérer et ne change en rien les éléments rajoutés par le bureau d'études qui sont issus d'un diagnostic de terrain sur la base d'un GPS.

Concernant le Cazalé et en complément de la réponse L2, le choix des cours d'eau ne se fait pas en fonction du caractère inondable ou vecteur de crue. Il est rappelé que le présent dossier concerne la partie GEMA de la compétence du SMBGP et non de la partie PI. C'est pourquoi les cours d'eau busés à vocation de réceptacle des eaux pluviales ne sont pas pris en compte ici.

Complément commissaire enquêtrice : Si le SMBGP ne peut financer l'utilisation des cartes récentes et la diffusion de celles-ci sur des documents publics, il n'en reste pas moins que les outils opérationnels dont il se sert au quotidien sont à jour et ne présentent pas d'erreurs.

D3 : Le comité de pilotage du PPG

Le comité de pilotage de l'étude qui a aboutie au PPG était composé des maires ou de leurs représentants, des partenaires financiers (Agence de l'eau et Région NA), des 3 EPCI-FP concernées, des services de l'Etat et d'autres partenaires techniques (Fédération de pêche…) ainsi que du Président su SMBGP.

Complément commissaire enquêtrice : En amont et au stade de l'étude de contenu du PPG, chaque mairie a fait part des secteurs sensibles sur sa commune à prendre en compte. Ces informations ont été croisées avec les relevés de terrain des techniciens de rivière, l'étude hydraulique et les relevés topographiques (LIDAR). Un comité technique a travaillé un programme, qui a été présenté au comité de pilotage pour avis et validation. Le SMBGP porte son premier PPG sur le bassin de l'Ousse (les 2 PPG précédents ont été mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Ousse SIAHBO). Le SMBGP n'a donc pas de recul sur la réalisation complète d'un programme pluriannuel sur ce bassin. En cours d'exécution, le PPG fera l'objet annuellement d'une déclaration d'actions pour N+1 et d'un bilan de l'année passée auprès de la DDTM. A minima un bilan à 5 ans sera fait au comité de pilotage. Les acteurs restent néanmoins en contact régulier notamment au travers des 4 réunions annuelles du comité technique où sont présents les représentants des EPCI. Les acteurs se retrouvent également dans d'autres instances notamment relatives au PAPI. Les représentants de chaque commune sur ce thème sont bien identifiés par le SMBGP et les administrés. En cas de nécessité ils communiquent avec le SMBGP. La commissaire enquêtrice estime que les compléments d'explications du maître d'ouvrage sont clairs et permettent de bien comprendre le processus d'élaboration du PPG, la coordination des acteurs, la mise en œuvre et le suivi du PPG avec l'ensemble des parties prenantes.

D3-1 : La périodicité du PPG

Le PPG est constitué d'actions génériques (entretien restauration replantation) et d'actions particulières et spécifiques.

Les actions menées par le SMBGP depuis 2021 seront listées dans un tableau. Le planning global sur 5 ans reste inchangé. En revanche, comme indiqué en réponse à L1, la évolution des travaux sera adaptée en fonction des contraintes et des phénomènes hydrologiques qui viendraient modifier substantiellement la situation diagnostiquée en 2020.

Complément commissaire enquêtrice : Au regard de la nécessité d'intervention en décalage avec la procédure administrative de validation de la DIG du PPG, le SMBGP a dû demander des DIG dès 2021 pour engager des travaux génériques d'entretien ou de restauration. La liste des actions engagées est fournies en annexe du mémoire en réponse et figure avec celui-ci en PJ n°4. La commissaire enquêtrice valide le souhait du maître d'ouvrage de maintenir la périodicité du programme pluriannuel.

D4 : Le financement du PPG

Le tableau p45 présente le chiffrage des actions par grandes familles représentant 1 089 554€. Le tableau p46 récapitule ces chiffres dans la deuxième colonne total scénario ambitieux : 1 089 554€). Les 2 scénarios ont été proposés au comité de pilotage, qui a choisi le scénario le plus ambitieux. Le tableau p46 présente également le chiffrage du scénario moins ambitieux pour mémoire.

Les subventions proviennent de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine pour 50% minimum.

Il est difficile de comparer les PPG entre eux qui disposent de bassins versants variés avec des enjeux différents.

Complément commissaire enquêtrice : Les compléments apportés par le maître d'ouvrage sont clairs et permettent de comprendre qu'il y a eu 2 scénarii (ambitieux, moins ambitieux) étudiés et présentés au comité de pilotage pour sélection. Le budget prévisionnel reste prudent en annonçant un soutien financier externe à hauteur de 50% sur la durée du PPG et prend en compte les possibles évolutions des contraintes budgétaires des années à venir notamment concernant la Région Nouvelle Aquitaine. La commissaire enquêtrice estime que ces compléments sont clairs et confirment une prise de décision concertée avec un budget réaliste mais ambitieux. Le montage financier reste prudent pour garantir une réalisation pluriannuelle.

D4 : Actions non programmées au PPG

Les actions non programmées, c'est-à-dire ne figurant pas dans l'annexe 2 feront l'objet de demandes spécifiques. De même, certaines études complémentaires pouvant mener à des actions soumises à d'autres articles de la Loi sur l'eau, feront l'objet de dossiers adéquats.

Complément commissaire enquêtrice : Le maître d'ouvrage confirme que toute action hors fiche actions objet de la DIG, sera soumise à une Déclaration ou Autorisation selon la rubrique de la nomenclature de référence. La commissaire enquêtrice estime que le maître d'ouvrage confirme le respect du champ d'actions de la DIG du PPG tout en restant ouvert à l'étude d'actions non programmées qui seraient soumises à une procédure isolée et complémentaire si nécessaire.

Le commissaire enquêteur estime que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage **apporte des réponses claires et utiles pour la bonne compréhension du projet**. Il répond à chaque observation et **s'engage à prendre contact avec chaque personne qui s'est exprimée** pour valider sur le terrain les actions à mener (quoi), le niveau d'intervention (qui) et conseiller les propriétaires riverains (comment) lorsque cela relève de leur responsabilité.

Partie 9. ANALYSE BILANCIELLE

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice exprime les commentaires suivants.

9.1 SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le maître d'ouvrage est compétent et légitime au regard de la Loi et de ses statuts.
- Le dossier soumis à l'enquête publique est réputé recevable et conforme à la réglementation en vigueur par les services de l'Etat pour être mis à l'enquête publique.
- Le caractère technique des actions est bien expliqué pour le grand public.
- Les actions projetées sont détaillées en fiche actions, cartographiées et illustrées.
- Une cartographie de synthèse présente la planification des actions par zone et année.
- La double cartographie permet de localiser les linéaires de travaux d'entretien globalement et la nature des actions spécifiques.
- Un tableau récapitulatif des actions spécifiques présente chacune d'elles.

9.2 SUR LA CONFORMITÉ AVEC LA RÈGLEMENTATION

- Le projet est compatible avec les documents supérieurs (DCE, LEMA, SDAGE, PRGI, SLGRI).
- Il est compatible avec les objectifs du SDAGE en objectivant :
  - Une gestion durable des cours d'eau en respectant les dynamiques fluviales, équilibres écologiques et fonctions naturelles, une restauration
  - La restauration et préservation des zones humides et de la biodiversité
  - La restauration des habitats fonctionnels et des continuités écologiques
- Les actions GeMA proposées par le PPG sont cohérentes avec les objectifs PI.
- Il est compatible avec le PRGI et les objectifs du SLRGI au regard de :
  - La restauration des champs d'expansion de crues naturels
  - La gestion adaptée des atterrissements
  - L'arasement des ouvrages obsolètes
  - Le conseil dans la gestion des ouvrages transversaux
- Le dossier contient les éléments règlementaires des deux procédures traitées conjointement : Déclaration Loi sur l'eau avec évaluation des incidences Natura 2000, Déclaration d'Intérêt Général avec enquête publique.

9.3 SUR LA CONCERTATION ET LA COMMUNICAITON

- Le SMBGP a travaillé en étroite collaboration avec les acteurs locaux : Chambre d'agriculture, CEN Aquitaine, Représentant Natura 2000, DDTM64, associations et fédérations.
- Le comité de pilotage regroupe tous les acteurs concernés (élus des communes concernées, services de l'Etat, EPCI, partenaires).
- Le programme a été élaboré en concertation avec le comité de pilotage qui a priorisé les actions.
- Depuis 2022, des réunions publiques ont permis au public de s'exprimer en amont du projet dans plusieurs communes, en présence des techniciens de rivière. La concertation s'est déroulée sur le territoire concerné durant plusieurs années. Elle peut être qualifiée de suffisante.
- Le lien a été fait lors de ces réunions avec les actions du Plan de Gestion des Inondations.

- Certaines réunions ont été organisées à la demande des communes. L'appui technique du syndicat a été sollicité pour la préservation des zones humides.
- L'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une communication allant au-delà des demandes réglementaires (avis de presse dans 3 journaux sur 2 départements, information par courrier postal aux 412 riverains concernés avec envoi d'un guide du riverain, diffusion sur les sites internet des mairies et du SMBGP).
- En phase opérationnelle, les propriétaires riverains seront informés individuellement des actions les concernant. Un affichage sera en place sur chaque zone d'intervention. Le SMBGP s'appuiera sur les supports de communication des communes.

9.4 SUR LA COHÉRENCE AVEC LES ENJEUX DU BASSIN VERSANT

- L'échelle du bassin versant de l'Ousse est cohérente et conforme aux attentes réglementaires pour une gestion globale. Elle intègre bien l'espace de mobilité du cours d'eau et de ses affluents.
- La planification pluriannuelle du programme est conforme à la Loi et cohérente avec la nécessaire programmation des actions sur plusieurs années au regard de l'étendue du territoire.
- La gestion par le maître d'ouvrage du PAPI et du programme ALABRI enrichit la démarche.
- Le PPG se nourrit de l'étude hydraulique menée sur l'Ousse.
- L'Ousse présente un état écologique « Moyen à Médiocre » qui justifie des actions permettant un retour à un « Bon état » écologique.
- Le cours d'eau est classé en 1ère catégorie piscicole mais son fonctionnement est très perturbé par la présence de 50 seuils (16 infranchissables) qui cloisonnent l'écoulement et la mobilité piscicole. Ceux en ruine et sans usage justifient l'étude d'une intervention encadrée pour le rétablissement des continuités écologiques.
- Le bassin affiche une pression agricole visible et impactante qui justifie un accompagnement des agriculteurs pour la replantation des haies et limiter la pollution (abreuvement et passage du bétail).
- En zone urbaine, le bassin présente une dégradation des cours d'eau et une artificialisation qui justifie un accompagnement des communes.
- Le parcours présente de nombreux merlons mis en place sans autorisation. Freins à l'expansion naturelle des eaux de crues et à la protection des enjeux à l'aval, ils justifient l'étude de leur suppression dans un objectif de restauration de casiers hydrauliques (zones tampons de divagation libre des eaux de crues).
- La végétation aux abords des cours d'eau est diversifiée mais présente sur un seul rideau, ce qui justifie des actions pour la densifier à la faveur d'un meilleur fonctionnement des milieux.
- Les interventions feront l'objet d'une réflexion des techniciens de rivière avec arbre de décision pour juger de sa pertinence au regard des enjeux en place (intégré fiche actions).
- Le PPG objective une meilleure compréhension des processus morphologiques et dynamiques des cours d'eau qui alimentera les interventions sur le bassin.
- Le partage de cette connaissance s'accompagne d'une sensibilisation des acteurs à la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

9.5 SUR LA CONFORMITÉ AVEC LA LOI SUR L'EAU

- Le dossier intègre dans chaque fiche action les rubriques concernées de la nomenclature Loi sur l'eau.
- Il identifie clairement les 75 actions programmées (description, localisation cartographique, budgétisation et programmation annuelle).
- Les éléments règlementaires sont présents (état initial, incidences, mesures ERC, suivi, budget, planification).
- Il contient de éléments graphiques (localisation actions, seuils, ZH, enjeux).
- Les incidences temporaires ne présentent aucune destruction d'individus ou d'habitats. Sont attendus des dérangements temporaires ou des changements induits d'habitats, de berges et de fond de lit, pendant les travaux.
- Les mesures de réduction et d'évitement limitent les incidences en phase travaux (évitement des zones à enjeux, périodes d'intervention, assistance d'un animateur NATURA 2000, limitation du risque de pollution, contrôle des techniciens de rivière…).
- In fine, les incidences permanentes attendues sont positives pour les milieux et les espèces : meilleure qualité des milieux et habitats, meilleur fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, préservation des espaces naturels et du patrimoine bâti.
- Les objectifs du PPG sont compatibles avec ceux du SDAGE de référence et du PRGI.
- Le PPG place ses interventions dans un objectif commun de développement durable.
- Il prévoit des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de surveillance et d'évaluation, sous contrôle des techniciens de rivière, pour vérifier l'efficacité et la stabilité des actions réalisées.
- La prévision budgétaire est établie sur la base des prix déterminés par marché. Elle est détaillée par poste et par action, et présentent bien les actions répertoriées dans les fiches actions (2 tableaux cohérents et complémentaires). Elle fera l'objet d'un indicateur de suivi annuel.
- Le budget prévisionnel présente un autofinancement à hauteur de 50%. L'Agence de l'eau et la Région Nouvelle Aquitaine financeront a minima 50% du programme (projection prudente du SMBGP).
- Le budget global « ambitieux » a été souhaité par les membres du comité de pilotage.
- Le SMBGP s'engage à déclarer annuellement les actions projetées à la DDTM64.
- Toute action non programmée fera l'objet d'une procédure complémentaire auprès des services de l'Etat. (ex : suppression d'ouvrage ruiné = étude soumise à la DDTM64).

9.6 SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉTAT INTIAL ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Aucun cours d'eau n'est classé en liste 1 ou 2.
- Le bassin versant est vulnérable aux pollutions agricoles ou urbaines. 4 stations d'épuration y sont présentes.
- Le PPG prend en compte la zone NATURA 2000 Gave de Pau FR7200781 (habitats d'eau douce et forêts alluviales).
- Le diagnostic de terrain a permis d'identifier les enjeux, les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des cartographies illustrent ces enjeux en annexe.
- Le dossier présente un diagnostic clair et analyse les qualités et dysfonctionnements des milieux.

9.7 SUR LES INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ERC

- Le projet n'entraine ni artificialisation de zones, ni extraction de matériaux.
- Les incidences négatives sont attendues en phase chantier et limitées au dérangement ou à la perte temporaire de fonctionnalités.
- Avant toute intervention, une prospection est menée par les techniciens de rivière avec le référent Natura 2000 pour identifier et éviter les enjeux.
- Des mesures de réduction limitent l'incidence de la phase travaux sur la nature (période, effarouchement, batardeaux, cahier des charges engins, entretien sélectif, balisage, …).
- Le caractère localisé et temporaire des actions doit réduire l'incidence sur le milieu pour une reprise rapide de la nature.
- Les entreprises prestataires doivent répondre au cahier des charges pour limiter l'impact des travaux. Le recours à des entreprises spécialisées permet de sécuriser leurs interventions.
- Les techniciens de rivière sont mobilisés sur le suivi des chantiers pour apporter une vigilance permanente sur la préservation des enjeux habitats, faune et flore.
- La combinaison du panel d'actions disponibles sera adaptée à chaque zone pour initier un cercle vertueux : les techniques douces, manuelles, non traumatisantes permettront à la nature de recréer elle-même les écosystèmes des milieux aquatiques et rivulaires.
- Les incidences permanentes sont favorables à la restauration des fonctions écologiques et hydromorphologiques des cours d'eau pour un retour à un fonctionnement naturel vertueux.
- La revégétalisation des berges et la remise en eau des boisements doivent améliorer la qualité des eaux superficielles, restaurer le transit sédimentaire et créer de nouveaux habitats.
- La gestion globale des plantes invasives est indispensable pour le maintien de la biodiversité locale (mares temporaires, flore et faune) et fait l'objet d'une surveillance spécifique.
- L'entretien et la suppression de seuils inutiles favoriseront les continuités écologiques pour une libre circulation des fonds de rivière et des poissons migrateurs.
- La restauration des fonctionnalités des zones humides et rivières aura in fine une incidence positive sur les milieux aquatiques et rivulaires, réservoir de biodiversité.
- Les actions programmées ne nécessitent pas de mesures de compensation.
- Le projet est compatible avec les objectifs du DocOB Natura 2000.
- L'objectif du PPG est d'accompagner la nature vers un fonctionnement naturel vertueux en favorisant le fonctionnement hydromorphologique naturel des cours d'eau.

9.8 SUR LA PROTECTION DES ENJEUX CONTRE LES INONDATIONS

- Les interventions doivent être justifiées par la présence d'un risque inondation et d'enjeux humains à proximité et se veulent sélectives (ex : gestion sélective des arbres morts et des embâcles avec enlèvement si blocage hydraulique et maintien de ceux favorables à la biodiversité).
- Le projet contribue à la restauration d'un libre écoulement des eaux. (la replantation de haies doit freiner les écoulements, favoriser la divagation des eaux de crues et l'infiltration vers les sous-sols.
- La stabilisation des berges et la suppression d'embâcles permettent de réduire le transit de matériaux en phase de crue et les dommages induits à l'aval.
- Le PPG prévoit un entretien des ouvrages hydrauliques relevant du PI de la GeMAPI.
- Le PPG confère une certaine souplesse de traitement pour des interventions d'urgence avérée.

- Le PPG ne répond pas, à lui seul, à la problématique mais il est complémentaire aux autres outils et programmes, dont le SMBGP a la compétence.
- Le PPG est cohérent avec les objectifs PI du PAPI.

9.9 SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

- L'article L.210-1 du Code de l'environnement affirme que « ***l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'Intérêt Général*** **».**
- L'article L211-7 du code de l'Environnement classifie ***l'entretien des cours d'eau et rivulaire d'Intérêt Général.***
- Le SMBGP souhaite se substituer aux riverains qui ne remplissent pas leurs obligations d'entretien pour restaurer la qualité des milieux aquatiques et de limiter le risque inondation.
- Le programme est projeté à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel des cours d'eau.
- Le programme vise une gestion équilibrée, globale et cohérente que la somme des interventions individuelles ne permettrait pas.
- Le programme objective des travaux de restauration de zones humides et de cours d'eau qui ne peuvent être réalisés par les riverains.
- La restauration d'un espace de mobilité répond un objectif de protection des enjeux humains contre le risque inondation, qui dépasse souvent la sphère individuelle.
- Le projet vise à restaurer les fonctionnalités écologiques et hydromorphologiques.
- Le projet répond à trois critères qui le place dans le champ de ***l'Intérêt Général : intérêt sécuritaire des personnes, intérêt écologique, intérêt public.***
- Les actions programmées sont conformes aux objectifs du SDAGE Adour Garonne.
- Le dossier produit justifie de l'intérêt général, contient les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages, une présentation des investissements par catégorie de travaux et le budget associé.
- La DIG est demandée pour 10 ans en cohérence avec la programmation (5 ans renouvelable).

9.10 SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LE MÉMOIRE EN REÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.
- Les 412 riverains ont été informés par courrier de l'ouverture d'enquête publique et ont reçu un livret pédagogique « *Guide du riverain* » qui rappelle les droits et devoirs des riverains, le fonctionnement des cours d'eau, les conseils d'entretien et explique la compétence GeMAPI.
- Le maître d'ouvrage et les communes concernées se sont rendus très disponibles et ont transmis l'ensemble des éléments complémentaires demandés.
- Les mairies ont respecté leurs obligations. Elles ont permis à la commissaire enquêtrice de travailler dans de bonnes conditions et au public de s'informer et s'exprimer.
- Le procès-verbal de synthèse a été remis dans les 8 jours. Au cours de l'enquête publique, 10 personnes se sont exprimées (visites, observations, lettres).
- Aucun intervenant n'a exprimé d'opposition au projet.

- La participation a permis d'identifier des problématiques localisées qui feront l'objet de visites.
- Le public est globalement en attente de conseil et d'accompagnement sur ce sujet qui est étroitement liée aux problématiques d'inondation du bassin qu'ils rencontrent.
- Le mémoire en réponse du SMBGP est remis dans les délais. Il répond aux observations du public et aux demandes de la commissaire enquêtrice de façon claire et précise.
- Le maître d'ouvrage s'engage à analyser chaque demande en prenant rendez-vous avec les personnes qui se sont exprimées (conseil, études, responsabilité d'action).
- Le maître d'ouvrage apporte des réponses claires aux demandes de la commissaire enquêtrice, qui permettent de mieux comprendre le projet et les processus qui y sont associés. Il justifie du maintien de la période 2024/2028.

L'analyse bilancielle menée par la commissaire enquêtrice identifie **10 points d'analyse.** Elle estime **le bilan coût-avantages favorable à une Déclaration d'Intérêt Général du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de l'Ousse**.

Rapport d'enquête publique dressé par la commissaire enquêtrice et remis le 16/07/2025.

SOMMAIRE DES PIÈCES JOINTES ET ANNEXES

PIECE JOINTE N°1 : **p.44**
Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 28/04/2025

PIECE JOINTE N°2 : **p.49**
Avis de la DDTM du 10/03/2025

PIECE JOINTE N°3 : **p.50**
Procès-verbal de synthèse

PIECE JOINTE N°4 : **p.54**
Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

ANNEXE N°1 : **p.61**
Publicités légales du 13/05/2025, 20/05/2025 et du 10/06/2025

ANNEXE N°2 : **p.67**
Photos validation affichages extérieurs 26 mairies (24/05/2025)

ANNEXE N°3 : **p.69**
Photos et localisation affichages complémentaires (24/05/2025)

ANNEXE N°4 : **p.76**
Courrier d'accompagnement du « Guide du riverain » (28/05/2025)

PIÈCE JOINTE N°1 : Arrêté portant ouverture d'enquête publique du 28/05/2025

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents sur les communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU
AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants concernant la procédure d'autorisation, les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;
Vu l'avis de la DDTM du 10 mars 2025 quant à la recevabilité du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-89 du code de l'environnement pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Ousse et de ses affluents,
Vu la décision en date du 23 avril 2025 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Mme Karine KHALDOUN en qualité de commissaire enquêtrice ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La demande, présentée par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en vue d'une Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents est soumise à une enquête publique prescrite en application de :

- l'article L. 211-7 relatif au caractère d'intérêt général ;
- les articles R. 214-88 à R. 214-103 et R. 123-1 à R. 123-24 du code de l'environnement quant aux modalités de réalisation de l'enquête publique ;
- les articles R. 214-1 à R. 214-6 du code de l'environnement compte tenu des caractéristiques de l'aménagement et des modalités de réalisation des travaux soumis à déclaration.

Le projet soumis à l'enquête publique relève de la rubrique suivante en application des articles R. 214-1 à R. 214-6 du code de l'environnement.

Tableau : Régime déclaratif de l'aménagement

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0	Déclaration
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de	Déclaration

1/5

	l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du **samedi 7 juin 2025 à 9h30 au samedi 21 juin 2025 à 12h30**, sur les communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou.

Article 2 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Karine KHALDOUN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Pau par décision n°E25000031/64

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis est également apposé par les soins des maires des communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou sur le panneau d'affichage officiel, par voie d'affiche et, éventuellement tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques. L'accomplissement de cette formalité qui incombe au maire de la commune est certifié par lui.

En outre, cet avis et toutes les informations relatives au dossier seront mis en ligne sur les sites internet : www.smbgp.com

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

Ces affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 4 : siège et permanence de l'enquête

L'enquête publique s'ouvrira à la mairie de Bizanos. La commune de Soumoulou est désignée comme le siège de l'enquête.

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Les pièces du dossier complet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairies de Bizanos, Pontacq et Soumoulou.
Le résumé non technique du projet ainsi qu'un registre spécifique qui sera annexé au registre du siège de l'enquête publique, seront mis à disposition du public dans les autres mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance sur place du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bizanos, Pontacq et Soumoulou, consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, les adresser par écrit, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :
Mairie de Soumoulou – 5 rue des Halles – 64420 Soumoulou
ou par courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse : contact@smbgp.com
Sur les autres communes, le résumé non technique pourra être consulté. Un registre spécifique permettra également aux personnes intéressées de faire part de leurs observations, propositions et contre-propositions.

La commissaire enquêtrice recevra les déclarations écrites et orales des habitants et des intéressés en mairie de :
- Bizanos le samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 12h30
- Pontacq le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Soumoulou le samedi 21 juin 2025 de 9h30 à 12h30
Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau – TECHNOPOLE HELIOPARC PAU PYRENEES - 2 avenue du Président Pierre Angot – 64053 Pau cedex 9 – Tél : 05-59-02-76-26 – Mail contact@smbgp.com dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu dans chaque commune concernée avec le bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Article 5 : consultation des conseils municipaux concernés

Les conseils municipaux des communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration dès l'ouverture de l'enquête. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Article 6 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles est transmis sans délai, par les maires des communes, à la commissaire enquêtrice qui procède à sa clôture et qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse

Article 7 : rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre des différentes réglementations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice envoie le rapport de l'enquête au Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, avec ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Pau.
Dès réception, le Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
Si à l'expiration de ce délai, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, celle-ci peut, après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice, demander au Président du tribunal administratif de dessaisir la commissaire enquêtrice ou de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombaient au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Bizanos, Pontacq et Soumoulou, au siège du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (service gestion et police de l'eau) pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (www.smbgp.com)

Article 9 : autorité décisionnaire

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande de déclaration présentée au titre des articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 et R. 123-1 à R. 123-24 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général.

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Article 10 : exécution

Le Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 28 avril 2025

Le Président,

Michel CAPERAN

5/5

PIÈCE JOINTE N°2 : Avis de la DDTM du 10/03/2025

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau

Affaire suivie par Philippe ANTOINE
PA-FC/LET250198
Tél : 05 59 80 87 22
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 10 mars 2025

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 10 avril 2024, une déclaration d'intérêt général (DIG) et un dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de l'Ousse - programme 2024-2028 - complété le 28 novembre 2024.

Ce dossier est jugé recevable et peut être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 214-89 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, il vous appartient d'organiser l'enquête publique dans les formes prévues aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du même code.

Je vous invite à me transmettre tous les éléments relatifs à l'enquête (décision du tribunal nommant le commissaire enquêteur, les avis publiés dans la presse, l'arrêté d'ouverture d'enquête) en format numérique à l'adresse suivante : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Au terme de l'enquête, dans le cas où le commissaire enquêteur vous transmettrait directement son rapport et ses conclusions, je vous remercie de bien vouloir les transmettre sans délais à la Direction départementale des territoires et de la mer afin de poursuivre l'instruction de votre demande.

Le service de l'eau reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
La cheffe du service de l'eau

Juliette FRIEDLING

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées
2 avenue du Président Pierre Angot
64053 Pau

PIÈCE JOINTE N°3 : Procès-verbal de synthèse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
(Article R123-18 du code de l'environnement)

OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

N°	Support	Dates	Demandeurs	Demandes	Réponses du maître d'ouvrage
R1	Visite + observation Permanence 1 Bizanos	07/06/2025 9h30 -11h30	Nathalie TORDJMANN	*« Représentante des riverains du Hondalis venue rappeler les problématiques du quartier et demande d'intervention du SMBGP :* - *Entretien des berges (obligation des entretiens à rappeler)* - *Plantations des berges à maintenir* - *Maintien et curage de la largeur générale du Hondalis* - *Rappeler aux mairies les problématiques des eaux usées dans les ruisseaux* - *Vérifier et rappeler que les marisos sont interdits* - *Demande de visite terrain des techniciens de rivière* - *Rappeler aux riverains le type de plantation pour les berges »*	Demande de visite de terrain pour intégrer problématiques du Hondalis qui alimente l'Arriou Merde (tel portable transmis pour mise en relation)
R2	Visite + observation Permanence 2 Pontacq	17/06/2025 15h00	M. MERICQ Agriculteur retraité 12 rue de la Ribère BARLEST	*« J'aimerais que quelques travaux soient effectués sur l'Ousse. Merci de venir voir sur place :* *Embâcles après le pont de l'Ousse rue du bourg* *Et il faudrait modifier l'entrée du fossé du SEDAT qui se jette dans l'Ousse à la perpendiculaire. Autrefois il faisait office de diffuseur : il se jeté sur l'Ousse en T. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R3	Visite + observation Permanence 2 Pontacq	17/06/2025 16h00	Mme Lucie PEYRE VIGNES 13 rue Soubies LOURDES	*Propriétaire de terrains à LOUBAJAC (à la limite avec Barlest) sur lesquels il y a un moulin et un canal :* *« Peut-on avoir un rendez-vous avec les techniciens de rivière pour avoir des conseils sur le canal qui est bouché (depuis crue de 2017) et qui entraine des débordements » (voir plan)*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R4	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Maurice TOCOULAT 10 clos Russel Ousse	*« Problèmes évoqués :* - *Niveau de la retenue d'eau sur l'Ousse (béton) permettant de remonter niveau de l'Ousse et d'alimenter le canal : mais problème concernant le petit ruisseau venant de l'est dont le niveau se retrouve en contrebas donc difficultés d'évacuation* - *Problème du petit barrage édifié par le propriétaire du moulin de l'Ousse, créant un embâcle. Edification déjà constatée par M. Bernigolle, le Maire de l'Ousse et les services juridiques. Aujourd'hui encore pas de décision et d'action !* - *Problème des berges s'effondrant en bordure de l'Ousse (près du moulin). Luc Bernigolle a déjà constaté, a adressé une demande de plantation au propriétaire du moulin. Aujourd'hui encore sans effet !* *Merci pour le plan de nettoyage et d'entretien de l'Ousse. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R5	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Mme CAZENAVE Mélanie et Thomas 7 impasse du vieux moulin Soumoulou	*« Les enrochements en place sur les rives de l'Ousse adjacents à notre propriété (lac) sont endommagés malgré les travaux d'entretien, réhabilitation réalisés par la collectivité (2017/2018). Luc Bernigolle est venu sur place constater les situations et étudier les possibilités pour permettre un maintien des berges. Nous souhaitons souligner le fait qu'au-delà des travaux nécessairement à engager, le sujet relève bien de l'intérêt général. En fait ci les enrochements continuent de s'effondrer ils deviendront des obstacles massifs à l'écoulement de la rivière pouvant causer des débordements. Nous assurons l'entretien des lieux*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)

				de notre mieux et demandons le soutien sur ce sujet précis dans l'intérêt de tous les habitants proches du moulin. *Par ailleurs, nous constatons lors des crues, une difficulté de la rivière à franchir le pont en amont de notre digue, aussi la régulation possible par nos canaux n'est a priori pas optimale.* *En vous remerciant pour la considération, de ce demandes et observations.*	
R6	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Guillaume VIGNE 5 rue de la fontaine Soumoulou	*« Suite à des débordements du ruisseau (Ladevèze) je souhaiterais avoir des renseignements pour un recalibrage de la rivière. Je souhaiterais avoir une rencontre sur site avec les techniciens de rivière. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R7	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	M. Jean Marc MORREN 12 rue Armandieu IDRON	*« Objet page 10 carte Idron – point 63* *200m /400m en amont du pont de fer vert D213 (entrée de Lée côté Arriou merdé) : berges donnant sur les champs (Lée). Besoin de végétalisation + talutage des berges car la vague casse la berge et tronde la commune d'Idron (quartier Armandieu). A prioriser car depuis 2014 chaque année, l'eau arrive sur l'Armandieu. »*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
L1	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Association AVISO Mr DUBOUÉ Président Idron	*Lettre déposée et commentée auprès de la commissaire enquêtrice pour faire le lien avec le syndicat mixte. Scan ci-après*	Demande de réponse du maître d'ouvrage
L2	Visite + observation Permanence 3 Soumoulou	21/06/2025	Mme LARRAT Artigueloutan	*Lettre déposée et commentée auprès de la commissaire enquêtrice pour faire le lien avec le syndicat mixte. Scan ci-après*	Demande de visite de terrain (tel portable transmis pour mise en relation)
R8	Observation hors permanence	13/06/2025	Mme Marie Claire NE maire	*« La commune d'Artigueloutan est concernée par le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents, car cette rivière traverse tout le village d'est en ouest. La commune est impactée par des inondations avec mise en danger des biens et des populations. Ce plan sera déclaré d'intérêt général lors du conseil municipal du 25 juin 2025 et nous remercions le SMBGP pour leurs interventions en soutien à la commune. » Mme le Maire*	Pas de réponse attendue

PLAN observation R3 : Mme Lucie PEYRE VIGNES

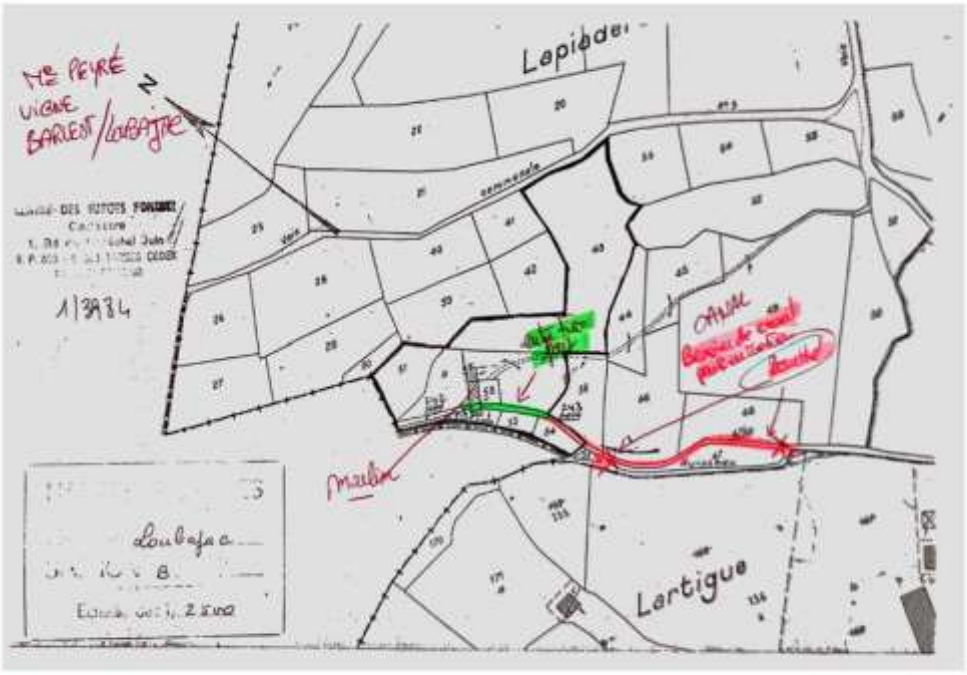

3

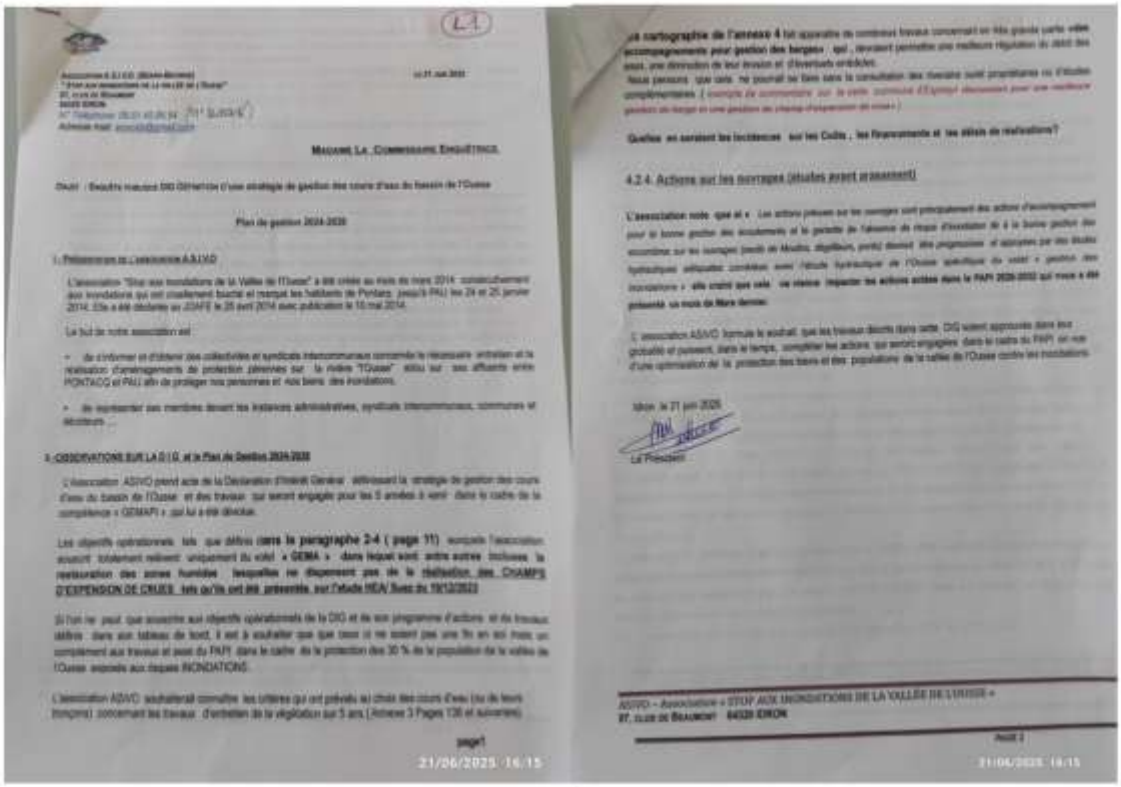

4

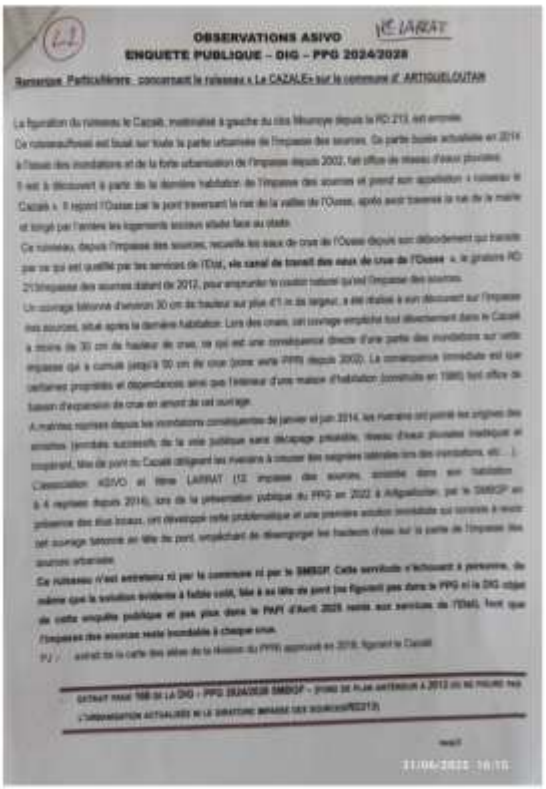

OBSERVATIONS ASIVO

ENQUETE PUBLIQUE – DIG – PPG 2024/2028

Remarque Particulières concernant le ruisseau « Le CAZALE» sur la commune d' ARTIGUELOUTAN

La figuration du ruisseau le Cazalé, matérialisé à gauche du clos Mounoye depuis la RD 213, est erronée.

Ce ruisseau/fossé est basé sur toute la partie urbanisée de l'impasse des sources. Sa partie basée actualisée en 2014 à l'issue des inondations et de la forte urbanisation de l'impasse depuis 2002, fait office de réseau d'eaux pluviales.

Il est à découvert à partir de la dernière habitation de l'impasse des sources et prend son appellation « ruisseau le Cazalé ». Il rejoint l'Ousse par le pont traversant la rue de la vallée de l'Ousse, après avoir traversé la rue de la mairie et longé par l'arrière les logements sociaux situés face au stade.

Ce ruisseau, depuis l'impasse des sources, recueille les eaux de crue de l'Ousse depuis son débordement qui transite par ce qui est qualifié par les services de l'Etat, **vis canal de travail des eaux de crue de l'Ousse** », le giratoire RD 213/impasse des sources datant de 2012, pour emprunter le coulon naturel qu'est l'impasse des sources.

Un ouvrage bétonné d'environ 30 cm de hauteur sur plus d'1 m de largeur, a été réalisé à son découvert sur l'impasse des sources, situé après la dernière habitation. Lors des crues, cet ouvrage empêche tout débordement dans le Cazalé à moins de 30 cm de hauteur de crue, ce qui est une conséquence directe d'une partie des inondations sur cette impasse qui a cumulé jusqu'à 50 cm de crue (zone verte PPRI depuis 2002). La conséquence immédiate est que certaines propriétés et dépendances ainsi que l'intérieur d'une maison d'habitation (construite en 1986) font office de bassin d'expansion de crue en amont de cet ouvrage.

A maintes reprises depuis les inondations conséquentes de janvier et juin 2014, les riverains ont pointé les origines des arrêtés (arrêtés successifs de la voie publique sans décapage préalable, réseau d'eaux pluviales inadéquat et inopérant, tête de pont du Cazalé obligeant les riverains à creuser des saignées latérales lors des inondations, etc…).

L'association ASIVO et même LARRAT (12 impasse des sources, sinistrée dans son habitation à 4 reprises depuis 2014), lors de la présentation publique du PPG en 2022 à Artiguelouten, par le SMBGP en présence des élus locaux, ont développé cette problématique et une première solution immédiate qui consiste à revoir cet ouvrage bétonné en tête de pont, empêchant de désengorger les hauteurs d'eau sur la partie de l'impasse des sources urbanisée.

Ce ruisseau n'est entretenu ni par la commune ni par le SMBGP. Cette servitude s'échouant à personne, de même que la solution évidente à faible coût, liée à sa tête de pont (ne figurant pas dans le PPG ni la DIG objet de cette enquête publique et pas plus dans le PAPI d'Avril 2025 remis aux services de l'Etat), font que l'impasse des sources reste inondable à chaque crue.

PJ / extrait de la carte des aléas de la révision du PPRI approuvé en 2018, figurant le Cazalé

EXTRAIT PAGE 168 DE LA DIG – PPG 2024/2028 SMBGP – (FORME DE PLAN ANTÉRIEUR À 2012 OU NE FIGURE PAS L'ORGANISATION ACTUALISÉE NI LE GIRATOIRE IMPASSE DES SOURCES/RD213)

21/06/2025 16:15

5

6

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

N°	Demandes
D1	Page 3 du programme d'actions – commune d'Artiguelouve Question soulevée à l'oral lors d'une permanence pour être transmise au maître d'ouvrage par la commissaire enquêtrice Un ruisseau est indiqué en dessous de l'action 56 préservation de la zone humide. Il n'est pas nommé sur la carte et vient grossir l'Ousse. S'agit-il d'un bras de l'Ousse, d'un affluent ? est-il lié à l'activité de la station d'épuration ?
D2	En lien avec l'observation L2 de Me Larrat : les plans qui ont servis de base pour le dossier, datavaient d'avant 2012. De ce fait, ils ne tiennent pas compte des dernières évolutions de l'urbanisation et du rond-point qui dirige les eaux directement dans l'emprise de la source à Artiguelouve. Sur le plan page 9 du programme d'actions on identifie un canal qui au nord de l'action 57 et au sud de l'emprise de la source, qui ne peut aucun problème de débordement. Par contre le Canald identifié comme canal de crue dans le PPRI n'est pas signalé. Pouvez vous confirmer la datation des plans et le cas échéant procéder aux mises à jour nécessaires, notamment la prise en compte du Canald.
D3	Qui sont les membres du comité de pilotage qui régit le PPG ? Y a-t-il eu des prescriptions particulières pour la construction du PPG ?
D3	Le plan pluriannuel de gestion de l'Ousse soumis à enquête publique est annoncé sur la période 2024-2028. Au regard des délais administratifs, certaines actions ont dû être réalisées avec déclaration et autorisation par anticipation pour répondre à des urgences ou faire suite à des conséquences de crues. Pouvez-vous mettre à jour le document avec la liste des actions déjà réalisées et insérées au PPG Cela a-t-il une incidence sur le planning établi sur 5 ans et est-il nécessaire d'ajuster la période du programme ?
D4	Pouvez vous expliciter la relation entre les deux tableaux récapitulatifs financiers pages 45 et 46 ? et particuler l'origine des 50% de financements restantes ? et les ressources du syndicat pour mener ces actions ? au regard des autres PPG menés sur les autres bassins versants en charge, comment se positionne celui de l'Ousse ?
D5	Le PPG prévoit il la possibilité d'engager des actions non programmées, liées à un caractère d'urgence, et qui feraient au préalable l'objet d'une demande auprès des services de la DDTM64 ?

Procès-verbal dressé par la commissaire enquêtrice et remis le 24/06/2025 :

La commissaire enquêtrice
Karine KHALDOUN

Président du SMBGP
Monsieur Michel CAPERAN

P/O

Syndicat Mixte du Bassin du GAVE DE PAU

7

05/07/2025 12:41

PIÈCE JOINTE N°4 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

ENQUETE PUBLIQUE

DIG PPG OUSSE

Réponses du SMBGP suite aux observations enregistrées lors de l'enquête publique menée du 7 juin 2025 au 21 juin 2025

R1 :Mme TORDJMANN représentante des riverains du Hondais : Demande de visite de terrain pour intégrer les problématiques du Hondais qui alimente l'Arriou Merdé

Cet écoulement n'a pas été intégré au diagnostic du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin de l'Ousse. La cartographie officielle des cours d'eau des Pyrénées Atlantiques le qualifie « A expertiser » pour officialiser son statut de cours d'eau.

Le SMBGP prendra rendez-vous avec l'association des riverains pour visite de terrain sans préjuger d'une éventuelle opération ou action sur cet écoulement.

R2 : - M. MERICQ de Barlest : demande une visite de terrain afin de modifier l'arrivée de fossé du BEDAT qui se jette dans l'Ousse et de voir les embâcles après le pont de l'Ousse rue du Bourg

Une visite de terrain sera proposée pour vérifier ces problématiques. Pour rappel l'entretien des berges d'un ruisseau est de la responsabilité du propriétaire privé. L'intégration du fossé du Bédat sera également vu et les solutions d'aménagement seront mises en rapport avec le coût d'intervention. Le SMBGP n'intervient pas sur les fossés.

R3 : Mme PEYRE VIGNES : Souhaite avoir un rendez-vous pour obtenir des conseils de gestion d'un canal qui est en partie bouché.

Le SMBGP prendra contact pour caler un rendez-vous et donner des conseils de gestion du canal.

R4 : M. TICOULAT évoque un certain nombre de problème lié aux ouvrages du moulin (Canal, seuil, ...), il souhaite avoir un rendez-vous pour rediscuter de ces problématiques

Bien que n'ayant pas compétence pour intervenir sur des ouvrages privés, le SMBGP prendra rendez vous

1

R5 : Mme et M.Cazenave demande une visite et prise en compte de leur protection en enrochement située rive gauche de l'Ousse, et protégeant un étang privé

Cette protection de berge relève de l'intérêt privé, cependant le SMBGP prendra rendez-vous pour une nouvelle visite du site.

R6 : M. VIGNE signale des débordements du Ladevèze et souhaiterait avoir des informations sur un recalibrage du cours d'eau

Le SMBGP prendra contact avec M. VIGNE.

R7 : M. MORRIN signale des débordements en rive gauche de l'Ousse sur la commune de Lée arrivant directement sur le lotissement l'Armendieu à Idron. Il demande un talutage et une végétalisation de berge.

Le lotissement l'Armendieu est situé en lit majeur de l'Ousse et est particulièrement exposé aux débordements. Les actions à réaliser dans le PPG ne pourront à elles seules régler cette problématique. Dans le cadre du PAPI, des études d'Avant Projet/ Projet seront menées à partir de 2026, faisant suite aux études de faisabilité menées de 2023 à 2024.

L1 : M.DUBOUE pour l'association ASIVO demande dans son courrier des précisions sur:

- les critères qui ont prévalus au choix des cours d'eau concernant l'entretien de la végétation sur 5 ans.

- les travaux d'accompagnement des propriétaires sur la gestion des berges (limiter l'érosion, retrouver des champs d'expansion des crues,...) devraient être pris en charge directement par le SMBGP sans avis des propriétaires riverains.

- Les actions prévues sur les ouvrages de type seuils privés de moulin, pont, dégrilleurs, ne retardent les actions actées dans le PAPI 2026-2032

1- Les cours d'eau étudiés ont été sélectionnés par rapport à leur importance hydrologique ou par la présence de problématiques particulières indiquées initialement par les mairies. Le SMBGP a dû faire un choix sur les cours d'eau à étudier. Cependant si la DIG est validée, il pourra intervenir via les fiches actions du dossier (et seulement celles-là) sur l'ensemble des cours d'eau, même s'ils n'ont pas fait l'objet de diagnostic.

La répartition des actions en année d'intervention a été calée sur le diagnostic de terrain réalisé en 2020, en fonction des urgences constatées sur le terrain.

A signaler, l'ensemble des linéaires des cours d'eau sont présentés dans la cartographie en annexe3, dans le planning de réalisation, cependant l'ensemble des linéaires ne seront pas traités.

Cette répartition évolue en fonction des évènements (crues, tempêtes, vent,...) et du diagnostic mis à jour par le SMBGP. Les interventions peuvent donc être retardées, avancées ou révisées tout en restant dans le cadre des fiches actions (descriptif des intervention).

2

2 -Pour rappel le SMBGP intervient uniquement dans le cadre de l'intérêt général, c'est pourquoi l'action collective porte sur l'accompagnement des propriétaires et non sur un portage des travaux.

Concernant la restauration des zones d'expansion des crues avec arasement de merlon, ce sujet est pris en compte dans le cadre du PAPI. Les études récentes ont mis en avant des secteurs particulièrement intéressant pour mener ces actions. Elles sont couplées à la mise en place d'ouvrage de protection (préalable nécessaire pour ne pas inonder des secteurs à enjeux).

Même avec une DIG, le SMBGP ne réalisera pas d'opération sans en informer le propriétaire riverain et obtenir leur accord pour pénétrer sur leurs parcelles.

3 – Les actions en question portent uniquement sur du conseil de gestion des ouvrages, elles ne retarderont en rien les études AVP/PRO et travaux du PAPI 2026-2032.

L2 : Mme LARRAT indique un tracé erroné du Cazalé et décrit les causes et les conséquences des inondations au niveau de l'impasse des sources. Elle regrette que le PPG ne prenne pas en compte cette problématique (entretien du Cazalé et modification de la tête de buse problématique).

Le présent Plan Pluriannuel de Gestion soumis à enquête publique n'a pas vocation à proposer des solutions de lutte contre les inondations et bien que des actions d'entretien soient proposées, il est rappelé que l'entretien des cours d'eau reste de compétence du propriétaire privé riverain.

La réduction des inondations de la commune d'Artigueloutan sera traitée globalement dans le cadre du PAPI 2026-2032. L'étude hydraulique menée de 2022 à 2024 a défini un ouvrage de protection du village qui fera l'objet d'études d'avant-projet, projet dès 2026. La solution proposée limitera de manière significative les débordements sur les enjeux.

Concernant le tracé du Cazalé figurant en annexe, la portion venant de l'impasse des sources (busage) n'est pas représentée, seule la branche à ciel ouvert (appelé aussi le Cazalé) et d'un caractère pseudo naturel a fait l'objet d'un diagnostic. Le SMBGP ne gère pas les cours d'eau busé dont le caractère principal est l'exutoire des eaux pluviales.

A l'occasion d'une visite de mise à jour du diagnostic du Cazalé, le SMBGP prendra contact avec Mme LARRAT.

R8 : Pas de réponse attendue

Demandes complémentaires de la commissaire enquêtrice

D1 : Un ruisseau est indiqué en dessous de l'action 56 (P9 du programme d'action annexe 4). Il n'est pas nommé sur la carte et vient grossir l'Ousse. S'agit-il d'un bras de l'Ousse, d'un affluent ? Est-il lié à l'activité de la STEP de NOUSTY ?

3

Ce cours d'eau sans nom sur les cartes IGN, ainsi que sur les bases de données nationales, est un affluent de l'Ousse. Sa source est située sur la commune de Nousty à proximité du chemin Henri IV au niveau du lieu dit Lou Bouey.

D2 : En lien avec l'observation L2, les plans qui ont servis de base au dossier daterait d'avant 2012 de ce fait ils ne tiennent pas compte de l'urbanisation et du rond-point qui dirige les crues dans l'impasse des sources. Il est identifié un canal au nord de l'action 57 et au sud de l'impasse des sources qui ne pose aucun problème de débordement. Par contre le Cazalé identifié comme un canal de crue n'est pas identifié. Pouvez-vous confirmer la datation des plans et le cas échéant procéder aux mises à jour nécessaires, notamment la prise en compte du Cazalé.

Les actions du programme sont présentées sous différents fonds de carte IGN. Certaines dalles de l'orthophoto IGN sont effectivement assez anciennes ce qui est le cas sur la commune d'Artigueloutan. Les fonds de carte « SCAN 25000 » sont plus récentes. Il faut noter que le travail de cartographe a été réalisé en 2021. L'utilisation et la diffusion de certaines cartes IGN restent payantes. C'est le cas des dernières versions en ce qui concerne la communication. Les cartes du dossier ne seront donc pas mises à jour, en revanche le SMBGP dispose de fonds récents pour son utilisation propres.

Les fonds de carte permettent uniquement de se repérer et ne change en rien les éléments rajoutés par le bureau d'études qui sont issus d'un diagnostic de terrain sur la base d'un GPS.

Concernant le Cazalé et en complément de la réponse L2, le choix des cours d'eau ne se fait pas en fonction du caractère inondable ou vecteur de crue. Il est rappelé que le présent dossier concerne la partie GEMA de la compétence du SMBGP et non de la partie PI. C'est pourquoi les cours d'eau busés à vocation de réceptacle des eaux pluviales ne sont pas pris en compte ici.

D3 : Qui sont les membres du comité de pilotage qui régit le PPG ? Y a-t-il eu des prescriptions particulières pour la constitution du PPG ?

Le comité de pilotage de l'étude qui a abouti au PPG était composé des maires ou de leurs représentants, des partenaires financiers (Agence de l'eau et Région NA), des 3 EPCI-FP concernés, des services de l'Etat et d'autres partenaires techniques (Fédération de pêche,...) ainsi que du Président du SMBGP.

D3.1 : Le PPG OUSSE est annoncée sur la période 2024-2028. Au regard des délais administratifs, certaines actions ont dû être réalisées avec déclaration...Pouvez-vous mettre à jour le document avec la liste des actions déjà réalisées et inscrites au PPG. Cela a-t-il une incidence sur les le planning établi sur 5 ans et est-il nécessaire d'ajuster la période du programme.

Le PPG est constitué d'actions génériques (entretien restauration replantation,) et d'actions particulières ou spécifiques.

Les actions menées par le SMBGP depuis 2021 seront listées dans un tableau. Le planning global sur 5 ans reste inchangé. En revanche, comme indiqué en réponse à L1, la dévolution des

travaux sera adaptée en fonction des contraintes et des phénomènes hydrologiques qui viendraient modifier substantiellement la situation diagnostiquée en 2020.

D4 : Pouvez-vous expliquer la relation entre les 2 tableaux récapitulatifs financiers p45 et 46 ? et préciser l'origine des 50% de financements externes ? et les ressources du syndicat pour mener ces actions ? au regard des autres PPG menés sur les autres bassins versants en charge, comment se positionne celui de l'OUSSE.

Le tableau p 45 présente le chiffrage des actions par grandes familles représentant 1 089 554 €. Le tableau p 46 récapitule ces chiffres dans la deuxième colonne (total scénario ambitieux : 1 089 554€). 2 scénarios ont été proposés au comité de pilotage, qui a choisi le scénario ambitieux. Le tableau P 47 présente également le chiffrage du scénario moins ambitieux pour mémoire.

Les subventions proviennent de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la région Npuvelle Aquitaine pour 50% minimum.

Les ressources du SMBGP proviennent de la taxe Gémapi, versée par les EPCI-FP. Ces derniers participent annuellement au Budget du Syndicat en fonction des programmes à réaliser sur leur territoire.

Il est difficile de comparer les PPG entre eux qui disposent de bassin versant variés avec des enjeux différents.

D5 : Le PPG prévoit il la possibilité d'engager des actions non programmées, liées à un caractère d'urgence, et qui feraient l'objet d'une demande auprès des services de la DDTM ?

Les actions non programmées, c'est-à-dire ne figurant pas dans l'annexe 2 feront l'objet de demandes spécifiques. De même, certaines études complémentaires pouvant mener à des actions soumises à d'autres articles de la loi sur l'eau, feront l'objet de dossiers adéquats.

OPERATIONS GENERIQUES

Bilan DIG W OUSSE 2024

Cours d'eau	Commune (s)	Opération	Nature de travaux	Objectifs	Référence PPG	Entretien		Restauration		Renaturation		Zones d'expansion des crues et zones		Gestion d'espèces exotiques envahissan	Action de régulation des écoulement	Autres	Total	Dates d'intervention
						ml	l (TTC)	ml	l (TTC)	ml	l (TTC)	m²	l (TTC)	l (TTC)	l (TTC)	l (TTC)	l (TTC)	
L'Ousse	Bizanos, Pau	Ousse 1	Restauration de l'Ousse (Stade JAB)	Rajeunissement de la végétation, réduction du risque de chute d'arbres, réduire le risque d'embâcles au droit de lieux habités, gestion d'atterrissements	E1, E2, E4			300	16 858 l								16 858 l	Du 2/09/24 au 10/09/24
L'Ousse	Bizanos - Pau	Ousse 2	Restauration de l'Ousse (Amont collège)	Rajeunissement de la végétation, réduction du risque de chute d'arbres, réduire le risque d'embâcles au droit de lieux habités, gestion d'atterrissements	E1, E2, E4			500	20 585 l								20 585 l	Du 16/09/24 au 23/09/24
L'Ousse	Lee	Ousse 3	Restauration de l'Ousse Bras Sud	Rajeunissement de la végétation, enlèvement d'embâcles au droit du	E1, E2, E3, E4			460	11 002 l								11 002 l	Du 25/11 au 03/12
L'Ousse	Espoey	Ousse 5	Enlèvement d'embâcles, abattage préventif amont et aval pont RD 145	Gestion sélective et restauration de la ripisylve, retrait d'embâcles	E1, E2	220	1 914 l										1 914 l	23/09/2024
L'Ousse	Artigueloutan	Ousse 6	Retrait d'un embâcle important	Restauration de la libre circulation de l'eau, des sédiments et des espèces par retrait d'embâcle	E2										2 676 l		2 676 l	08/11/2024
L'Ousse	LEE - OUSSE	Ousse 7	Entretien de la Quinda	Rajeunissement de la végétation,réouverture du milieu, réduire le risque d'embâcles au droit de lieux	E1	300	3 000 l										3 000 l	18-19 mars 2025
					TOTAUX	520	4 914 l	1 260	48 445 l	0	0	0	0	0	2 676 l	0	56 035 l	

Non réalisé / sol détrempé report 2025

Retauration Ousse Bras Nord - Lee : 21634 l TTC

Non réalisé / sol détrempé report 2025

Retauration Ousse Bras Nord - Lee : 21634 | TTC

Bilan DIG W OUSSE 2023

Cours d'eau	Commune (s)	Opératio	Nature de travaux	Objectifs	Référence PPG	Entretien		Restauration		Renaturation		Zones d'expansion des crues et zones		Gestion d'espèces exotiques envahissan	Action de régulation des écoulement	Autres	Total	Dates d'intervention
						ml	I (TTC)	ml	I (TTC)	ml	I (TTC)	m²	I (TTC)	I (TTC)	I (TTC)	I (TTC)	I (TTC)	
La Barade	Pontacq	Site 1	Restauration	Rajeunissement de la végétation, réduction du risque de chute d'arbres, réduire le risque d'embâcles au droit de	E1, E2			860	13 736 I								13 736 I	
L'Ousse	Bizanos - Pau	Site 2	Restauration	Rajeunissement de la végétation, réduction du risque de chute d'arbres, réduire le risque d'embâcles au droit de lieux habités, gestion d'atterrissements	E1, E2, E4			510	26 518 I								26 518 I	
L'Ousse	Pau	Site 3	Restauration et traitement de végétation sur atterrissement	Rajeunissement de la végétation, réduction du risque de chute d'arbres, réduire le risque d'embâcles au droit de lieux habités, gestion d'atterrissements	E1, E2, E4	115	4 706 I										4 706 I	
L'Ousse	Bizanos	Site 3 bis	Traitement de végétation sur atterrissement	Gestion d'atterrissement	E4	85	2 607 I										2 607 I	
L'Ousse	Lée	Site 4	Traitement de végétation sur atterrissement	Gestion d'atterrissement	E4	50	3 950 I										3 950 I	
L'Ousse	Nousty	Site 5	Traitement de végétation sur atterrissement	Gestion d'atterrissement et gestion d'invasives	E3, E4	50	2 235 I										2 235 I	
					TOTAUX	**300**	**13 498 I**	**1 370**	**40 254 I**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0 I**	**0**	**53 752 I**	

OPERATIONS et ACTIONS SPECIFIQUES

Un bilan de ces opérations sera réalisé année par année, avant 2025 peu d'actions ont été menées, on citera :

Opération 29 : Pontacq - Envisager la restauration du lit par enlèvement des bétons et renaturation

Dans le cadre de l'étude hydraulique de l'Ousse, il a été demandé au bureau d'étude de simuler la renaturation du fond du lit. Ces éléments ont été rendu en mars 2025 et ne sont pas concluant

ANNEXE N°1 : Publicités légales des 13/05/2025, 20/05/2025 et du 10/06/2025

LA REPUBLIQUE DES PYRENEES – 13/05/2025

SERVICES - URGENCE

URGENCES

OLORON
Gendarmerie → 05.59.39.04.17
Centre hospitalier → 05.59.88.30.30.
ORTHEZ
Gendarmerie → 05.59.67.27.80.
Centre hospitalier → 05.59.69.70.70.
PAU
S.A.M.U. → Tél. 15
Police et gendarmerie → 17
Sapeurs-pompiers → 18
« SOS Médecins » → 05.59.62.44.44.
Centre anti-poisons → 05.56.96.40.80. jour et nuit.
Cardiologie - Clinique cardiologique d'Aressy → 05.59.82.26.00, 24 h/24.
Centre hospitalier de Pau → 05.59.92.48.48.
Polyclinique Pau Pyrénées, site Navarre, Urgences → 05 59 84.55.14.
Centre hospitalier → 05.59.92.48.48.
Centre hospitalier des Pyrénées (ancien CHS) → 05.59.80.90.90.
Urgences psychiatriques → 05.59.80.94.63.

GARES

Site internet TER Nouvelle-Aquitaine www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine
Allo TER : 0800 872 872 (service par téléphone) N° vert appel gratuit

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou

Du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 28 avril 2025 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, **d'une durée de 15 jours consécutifs, est ouverte du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30**, sur le territoire des communes. Elle porte sur le programme de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées, sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve : Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées, 2 av. du Président Pierre Angot, 64053 Pau.
La demande relève des rubriques 3210 et 3350 définies aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
Pétitionnaires : M. Michel CAPERAN, Président du SMBGP.
Siège de l'enquête : Commune de Soumoulou.
Lieu du projet : Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou.
Mme Karine KHALDOUN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Pau par décision n° E25000031/64.
Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête :
Sur support papier :
En mairie de Bizanos, rue de la Victoire, 64320 Bizanos, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30)
En mairie de Pontacq, place Huningue, 64530 Pontacq, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 09 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 18 h 30, du mardi au mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 09 h 00 à 17 h 00)
En mairie de Soumoulou, 1 place du Marché, 64420 Soumoulou, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).
Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.
Sur le site internet : https://www.smbgp.com/actualites
Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.
Le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête : consignées sur le registre d'enquête en mairies de Bizanos, Pontacq et Soumoulou aux horaires d'ouverture des bureaux ; adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse du SMBGP ; adressées par courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse : contact@smbgp.com
Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.
Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le samedi 21 juin 2025 à 12h30, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice.
La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :
- Bizanos :
• le samedi 7 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.
- Pontacq :
• le mardi 17 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Soumoulou :
• le samedi 21 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.
Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice : en mairies de Bizanos, Pontacq, Soumoulou et sur le site internet du SMBGP.
Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

JOURNAL SUD OUEST – 13/05/2025

SUD OUEST Mardi 13 mai 2025

28 Annonces

Enquêtes publiques

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Commune de Bayonne

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire de zone de mouillage et d'équipements légers au droit de la commune de Bayonne

bassin du gave de Pau

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Assat, Artiguelouan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou

Du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30

MLB BUSINESS

CONSTITUTION

LA NOUVELLE REPUBLIQUE – 20/05/2025

JOURNAL SUD OUEST – 10/06/2025

Annonces — SUD OUEST Mardi 10 juin 2025 — 23

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

bassin du gave de Pau

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RAPPEL

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou

Du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30

Le public est informé qu'un arrêté de l'arrêté du 29 avril 2025 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, **d'une durée de 15 jours consécutifs, est ouverte du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30,** sur le territoire des communes. Elle porte sur le programme de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées, telle que par le SMBGP dans le dossier Technisude Ingénierie Pau-Pyrénées, 2 av. de Pédebert Pierre Angot, 64160 Pau.

La demande relève des rubriques 3210 et 3110 définies aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Président compétent : M. Michel CAPDEVIELLE, Président du SMBGP.

Lieu de l'enquête : Commune de Soumoulou.

Lieu où, et quand : Assat, Artigueloutan, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou.

Mme Karine KHALOUN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n° E25000108/64.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à Mairie, pendant la durée de l'enquête :

Par support papier :

En mairie de Bizanos, rue de la Victoire, 64320 Bizanos, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

En mairie de Pontacq, place Hyacinthe, 64530 Pontacq, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30, du mardi au vendredi de 08 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, le jeudi de 08 h 00 à 13 h 30 et le vendredi de 08 h 00 à 17 h 00).

En mairie de Soumoulou, 1 place du Marché, 64420 Soumoulou, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

- **le samedi 7 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.**
- Pontacq :
- **le samedi 17 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**
- Soumoulou :
- **le samedi 21 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.**

Toute personne ayant pris connaissance pendant ces arrêtés, a compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, se mairies de Bizanos, Pontacq, Soumoulou et sur le site internet du SMBGP.

La Préfète des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour décision selon laquelle l'intérêt général

Le Président du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

1| Saisissez votre annonce légale via un formulaire

2| Visualisez votre avis avant sa parution

3| Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Annonces légales

Vie des sociétés

sygnatures

3 rue MARGUERITE DURAS 32000 AUCH Tel: 05 62 61 80 30

NUMERO 6

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 58 425,38 euros
Siège social : Villa Les Sables, 58 promenade Jacques Thibaud, 64500 Saint-Jean-de-Luz 330 326 315 RCS Bayonne

TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

Par décision du 28 avril 2025, la société HOLDING BARAR, [illegible] au capital de 230 000 euros, dont le siège social est Villa Les Sables, 58 promenade Jacques Thibaud, 64500 Saint-Jean-de-Luz, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 340 448, a, en sa qualité d'associé unique de la Société NUMERO 6, décidé la dissolution anticipée de cette Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette décision entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société NUMERO 6 au profit de la société HOLDING BARAR, sous réserve [illegible] de l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au RCS, les créanciers sociaux n'ayant pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, leurs créances [illegible] ou prendre [illegible] ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bayonne.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de Bayonne, 1 avenue Marie Anne du Boucheron, 64100 Bayonne.

Pour avis,
La Gérance

Ventes aux enchères

Ventes volontaires

Carrère & Laborie

Jeudi 12 juin 2025 à 14h
Exposition : jeudi 12 juin 2025 de 10h à 12h

Livres anciens et modernes - Manuscrits Cartes postales - Philatélie

Expert M. Jean-François Bétis | 06 62 09 76 19 | mail : jfbetis@yahoo.fr

Marchés publics et privés

Autres marchés

AVIS DE MARCHE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : SIVU SCOLAIRE R-PEN CASTETNER SARPOURENX - 64800 BIRON
SIRET : [illegible]
Coordonnées de contact : [illegible]
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : [illegible]
Adresse(s) [illegible]
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur un profil d'acheteur : oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non
Nom du contact : [illegible] Mail : [illegible] - Tel : [illegible]
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation : [illegible]
- aptitude à exercer l'activité professionnelle : [illegible]
- capacités économiques et financières : [illegible]
- capacités techniques et professionnelles : [illegible]
Technique d'achat : accord-cadre
Date et heure limites de réception des plis : [illegible]
Présentation des offres par catalogue électronique : [illegible]
Réduction du nombre de candidats : [illegible]
Possibilité d'attribution sans négociation : [illegible]
Conditions particulières d'exécution : [illegible]
L'acheteur exige la présentation de variantes : [illegible]
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Préparation et livraison de repas en liaison froide
Type de marché : Services
Lieu principal d'exécution du marché : [illegible]
La prestation comporte des tranches : non
La consultation donnera une réservation de lots au profit de marchés : non
Section 5 : Lots
Marché alloti : Non
Montant annuel maximum : 40 000 € HT
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non
Autres informations complémentaires :
Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

PAU (64)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : [illegible]
Procédure de passation : Procédure adaptée. Remise des offres prévue le vendredi 27 juin 2025 à 12h00
Objet de la procédure : Démolition de deux édifices dont l'ancien tri postal - 8 rue des Hérissons - 64 Avenue Gaston Phoebus à PAU
Durée : 3 mois prévisionnels (y compris délai de préparation)
Critères d'attribution : Prix (30%) - Valeur technique (40%)
Pièces à produire : Détail dans le DCE à télécharger gratuitement sur [illegible]
Date d'envoi : 9 juin 2025

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com

SUD OUEST

97% de nos abonnés Pro sont satisfaits

SUD OUEST

ANNONCES

119 Allô Enfance Maltraitée

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (île de la Réunion et Guyane).
Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte.
Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.
Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants.
Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : www.allo119.gouv.fr

INFORMER, DÉCOUVRIR, PARTAGER

viàOccitanie

Immobilier

Location offres

Viager vente

VILLEGIATURES

MER

DULAC VIAGER

VOTRE SPÉCIALISTE DU VIAGER EN OCCITANIE

05 62 58 09 51

KENO

EURO DREAMS

LOTO

8 000 000 €*

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAITRE BAMBO

06 71 33 69 01

06.19.43.36.04

06 01 41 08 43

PROFESSEUR BALLA VOYANT MEDIUM

06 70 99 93 69

06 26 82 18 02

06 21 96 34 98

STOP CELIBAT

06 45 20 24 17

Rencontres union

FEMMES

06 14 59 17 90

Michèle séparée 49a

Légales

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - RAPPEL

RÉPUBLIQUE

SASU Médias de Proximité, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 610.400€

Siège social : Avenue Jean-Baylet - 31100 TOULOUSE

Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAYLET

Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAYLET

Diverto

Votre magazine TV tous les samedis avec votre journal

Trouvez l'Amour sincère

twoday

Contactez votre agence de rencontres sérieuses

25 ans d'Expérience

Olivia Calame à votre écoute

06 80 42 60 09

GRATUIT Vous n'êtes plus seule !

Votre rendez-vous à l'agence ou à votre domicile pour découvrir nos services, parler de vos attentes et consulter des profils avec photos

twoday-pau-tarbes.fr

2 impasse de la Cartoucherie TARBES

VENTES AUX ENCHÈRES

Carrère & Laborie — Commissaires-Priseurs — 17, avenue du Général-de-Gaulle - Pau — 05 59 84 73 72 — info@carrere-laborie.com

Jeudi 12 juin 2025 à 14h
Exposition : jeudi 12 juin 2025 de 10h à 12h

Livres anciens et modernes - Manuscrits
Cartes postales - Philatélie

Expert M. Jean-François Bétis (06 62 09 76 19) - mail : jfbetis@yahoo.fr

Intégralité de la vente sur www.carrere-laborie.com - Vente Live

HVG
OVV J. BARRA - Maison de Vente aux Enchères Publiques - décla. n°002-2012 (2)
ETUDE BARRA - Hôtel des Ventes des Graves 33640 PORTETS - Me J BARRA (1)
Rens. : 06.09.71.78.74/05.56.67.02.02 - 15% + Judiciaire (1) - 25% Volontaire (2)

HOTEL des VENTES des GRAVES 33640 PORTETS "Live INTERENCHERES
- **JEUDI 12/06 * 14h30** (2) DIVERS MATERIEL DE RESTAURANT et BAR «LE CACTUS» (Cessation) lave-vaisselle, armoire froide inox, 3 portes linée, tables, chaises, etc.
- **JEUDI 12/06 * 16h00** (2) TRACTEUR FENDT FARMER 53 - MATERIEL AGRICOLE ET 4000 BOUTEILLES CH. LARDIN 2000 AOC St Croix du Mont non étiquetées (pro uniquement)
- **JEUDI 12/06 * 20h00** (2) VENTE BD / LIVRES ANCIENS (vente Chrono clôture internet)
- **DIMANCHE 15/06 * 20h** (2) PIERRES / MINERAUX (vente Chrono clôture internet)
- **MERCREDI 25/06 * 14h** (2) ANTIQUITE ET MOBILIER VINTAGE (Vente en préparation)
- **SAMEDI 05/07 * 14h** (2) BIJOUX OR et MONTRES DE MARQUES (Vente en préparation)

POUR VENDRE AUX ENCHERES A LA JUSTE VALEUR NOS EXPERTS SONT A VOTRE ECOUTE
VOUS SOUHAITEZ VENDRE PIECES ET BIJOUX EN OR - NOS EXPERTS VOUS CONSEILLENT

MARCHÉ PUBLIC

PAU (64)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 88 - Courriel : contact@paubearnhabitat.fr
Procédure de passation : Procédure adaptée. Remise des offres pour le vendredi 27 juin 2025 à 12h00
Objet de la procédure : Démolition de deux édifices dont l'ancien tri postal - 6 rue des Messagers - 59 Avenue Gaston Phoebus à PAU
Durée : 3 mois prévisionnels (y compris mois de préparation)
Critères d'attribution : Prix (60%) - Valeur technique (40%)
Pièces à produire : Détail dans le DCE à télécharger gratuitement sur https://demat-ampa.fr
Date d'envoi : 6 juin 2025

ANNONCE ADMINISTRATIVE

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RAPPEL

Déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur les communes d'Assat, Artiguelouten, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou

Du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 28 avril 2025 du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), une enquête publique, **d'une durée de 15 jours consécutifs, est ouverte du samedi 7 juin 2025 à 9 h 30 au samedi 21 juin 2025 à 12 h 30**, sur le territoire des communes. Elle porte sur le programme de gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents au titre des articles L 211-7 et L 214-1 et suivants du code de l'environnement sur le territoire des communes précitées, sollicitée par le SMBGP dont le siège se trouve : Technopole Hélioparc Pau-Pyrénées, 2 av. du Président Pierre Angot, 64053 Pau.
La demande relève des rubriques 3210 et 3350 définies aux articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Pétitionnaire : M. Michel CAPERAN, Président du SMBGP.

Siège de l'enquête : Commune de Soumoulou.

Lieu du projet : Assat, Artiguelouten, Bartres, Barlest, Barzun, Bénéjacq, Bizanos, Boeil-Bezing, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lamarque-Pontacq, Lée, Livron, Loubajac, Lucgarier, Meillon, Nousty, Ousse, Pau, Pontacq, Poueyferré, Saint-Vincent et Soumoulou.

Mme Karine KHALDOUN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Pau par décision n° E25000031/64.

La public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :

Sur support papier :

En mairie de Bizanos, rue de la Victoire, 64320 Bizanos, pendant les heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

En mairie de Pontacq, place Huningue, 64530 Pontacq, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 09 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 18 h 30, du mardi au mercredi de 09 h 00 à 12 h 00 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 09 h 00 à 17 h 00).

En mairie de Soumoulou, 1 place du Marché, 64420 Soumoulou, pendant les heures d'ouverture des bureaux (le lundi de 13 h 30 à 17 h 00, le mardi de 8 h 30 à 12 h 00, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Sur le site internet : https://www.smbgp.com/actualites

Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'enquête, auprès du SMBGP.

Le public pourra présenter ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête : consignées sur le registre d'enquête en mairies de Bizanos, Pontacq et Soumoulou aux horaires d'ouverture des bureaux ; adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse du SMBGP ; adressées par courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse : contact@smbgp.com

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique sont consultables au siège de l'enquête. Celles adressées par courriel seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le samedi 21 juin 2025 à 12h30, ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- Bizanos :
  - **le samedi 7 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.**
- Pontacq :
  - **le mardi 17 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**
- Soumoulou :
  - **le samedi 21 juin 2025 de 9 h 30 à 12 h 30.**

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice : en mairies de Bizanos, Pontacq, Soumoulou et sur le site internet du SMBGP.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

KENO — Résultats des tirages du samedi 7 juin 2025

Tirage du midi : [illegible] — Multiplicateur x 2 — Joker+ 7 572 305

Tirage du soir : [illegible] — Multiplicateur x 2 — Joker+ 4 616 049

KENO — Résultats des tirages du dimanche 8 juin 2025

Tirage du midi : [illegible] — Multiplicateur x 2 — Joker+ 7 958 699

Tirage du soir : [illegible] — Multiplicateur x 3 — Joker+ 2 190 423

KENO — Résultats des tirages du lundi 9 juin 2025

Tirage du midi : [illegible] — Multiplicateur x 2 — Joker+ 8 605 534

Tirage du soir : [illegible] — Multiplicateur x 2 — Joker+ 5 504 008

LOTO — Résultats du tirage du samedi 7 juin 2025

TIRAGE LOTO® : 7 30 37 40 45 — N° Chance : 1

Rang	Nombre de combinaisons gagnantes	Gains par combinaison gagnante
5 bons numéros + n° chance	0	/
5 bons numéros	2	134 169,80 €
4 bons numéros + n° chance	39	1 679,30 €
4 bons numéros	392	602,60 €
3 bons numéros + n° chance	1 593	88,60 €
3 bons numéros	18 874	26,90 €
2 bons numéros + n° chance	25 242	15,60 €
2 bons numéros	294 915	5,30 €
1 bon numéro + n° chance / 0 bon numéro + n° chance	386 423	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE : 2 13 15 26 33

Rang	Nombre de combinaisons gagnantes	Gains par combinaison gagnante
5 bons numéros	3	60 700 €
4 bons numéros	459	361,60 €
3 bons numéros	18 232	23,40 €
2 bons numéros	246 722	3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € : [illegible]

Joker+ : Résultat sur fdj.fr

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 9 juin 2025 : **7 000 000 €***

fdj.fr

LOTO — Résultats du tirage du lundi 9 juin 2025

TIRAGE LOTO® : 5 12 25 34 38 — N° Chance : 10

Rang	Nombre de combinaisons gagnantes	Gains par combinaison gagnante
5 bons numéros + n° chance	0	/
5 bons numéros	1	146 227,10 €
4 bons numéros + n° chance	23	1 551,70 €
4 bons numéros	366	351,70 €
3 bons numéros + n° chance	1 110	69,30 €
3 bons numéros	14 220	19,40 €
2 bons numéros + n° chance	16 234	13,20 €
2 bons numéros	194 966	4,30 €
1 bon numéro + n° chance / 0 bon numéro + n° chance	209 790	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE : 3 15 21 38 46

Rang	Nombre de combinaisons gagnantes	Gains par combinaison gagnante
5 bons numéros	1	100 000 €
4 bons numéros	211	512,20 €
3 bons numéros	7 871	35,30 €
2 bons numéros	115 172	3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € : [illegible]

Joker+ : 5 204 008

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 11 juin 2025 : **8 000 000 €***

fdj.fr

EURODREAMS — Résultats du tirage du lundi 9 juin 2025

2 3 6 8 23 28 — Dream : 2

Combinaisons (bons n° / bon n° Dream)	Nombre de grilles gagnantes : Tous pays	En France	Gains par grille gagnante
6 + 1	0	0	/
6	1	0	2 000 € par mois pendant 5 ans
5	145	43	68,80 €
4	5 066	1 472	31,60 €
3	69 759	19 892	4,20 €
2	390 619	108 540	2,50 €

fdj.fr

ANNEXE N°2 : Photos validation affichages extérieurs 26 mairies (24/05/2025)

BARLEST

BARTRES

BARZUN

BENEJACQ

BIZANOS

BOEIL BEZING

ESPOEY

GOMER

HOURS

IDRON

LABATMALE

LAMARQUE PONTACQ

LIVRON

LOUBAJAC

LUCGAVIER

MEILLON

SAINT VINCENT

SOUMOULOU

NOUSTY

PONTACQ

LEE

PAU

OUSSE

ARTIGUELOUTAN

ASSAT

POUEYFERRE

ANNEXE N°3 : Photos et localisation affichages complémentaires (24/05/2025)

Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

ENQUETE PUBLIQUE PPG OUSSE

Affichage sur site en complément des affichages en mairies – Présentation de l'aval vers l'amont

Site 1 – Bizanos – Pau – Pont Rue de l'Ousse

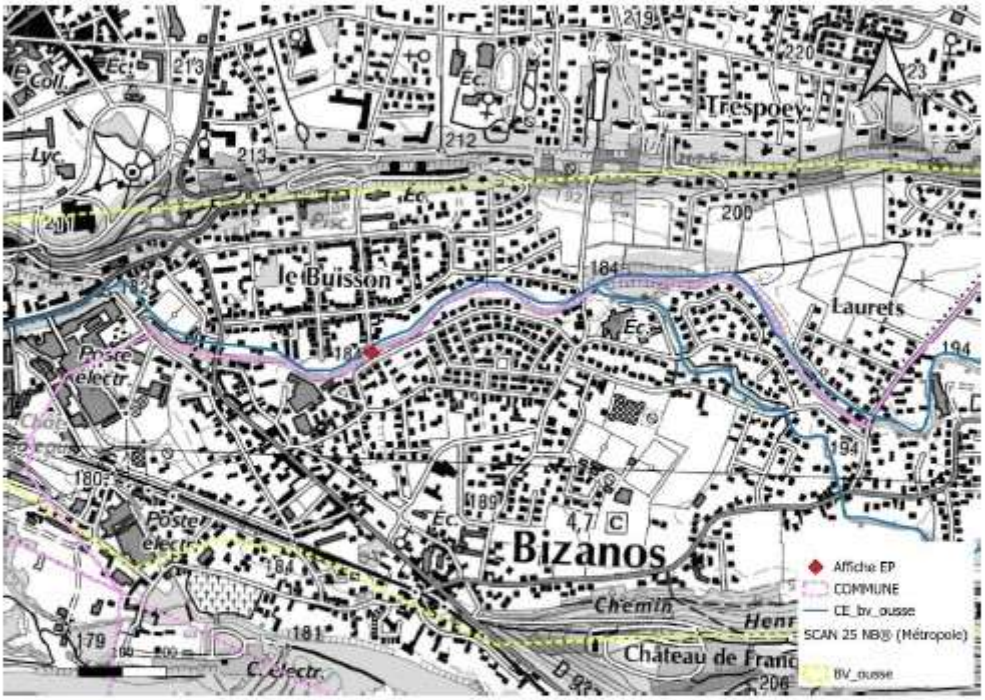

Site 2 : Idron - Pont Avenue Pierre de Belsunce – RD 513

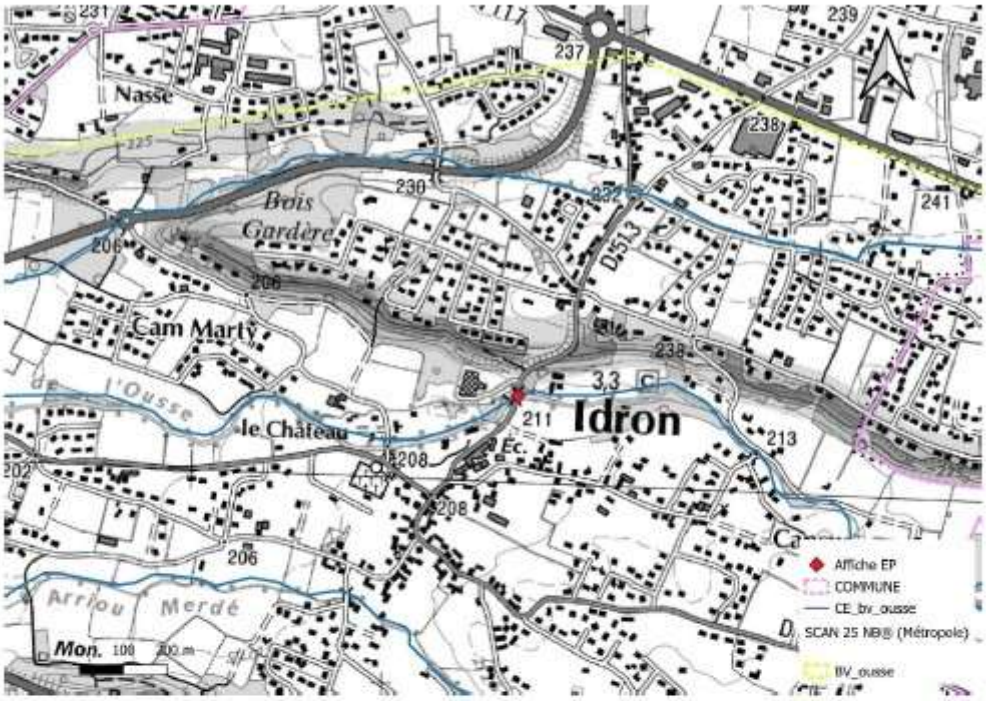

Site 3 – OUSSE - Pont de l'avenue des Pyrénées - RD38

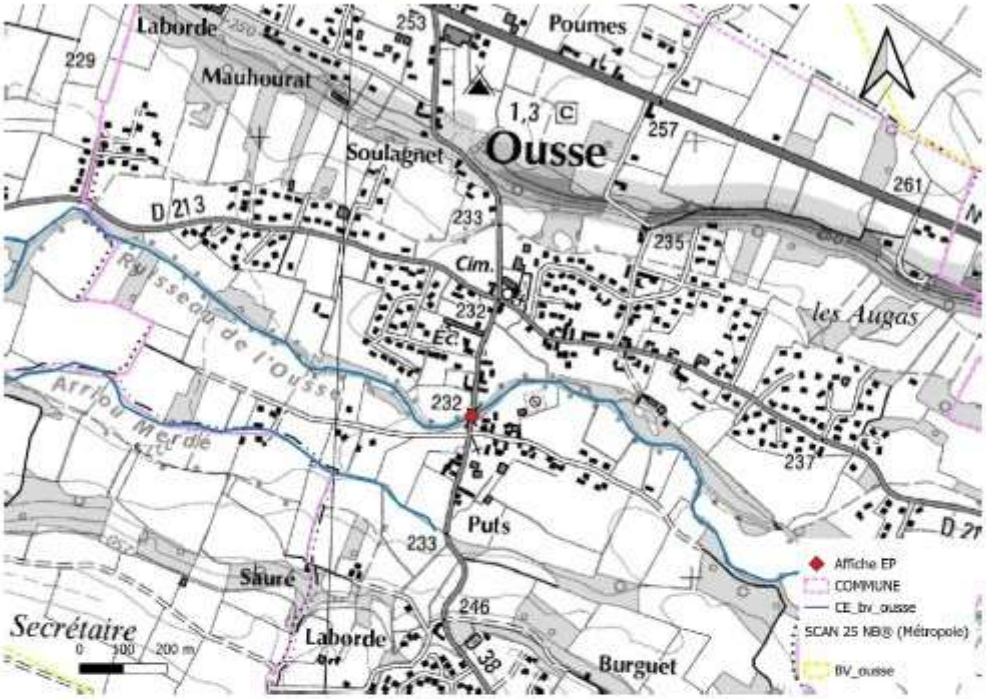

Site 5 : Espoey – Pont Route de Nay – RD 145

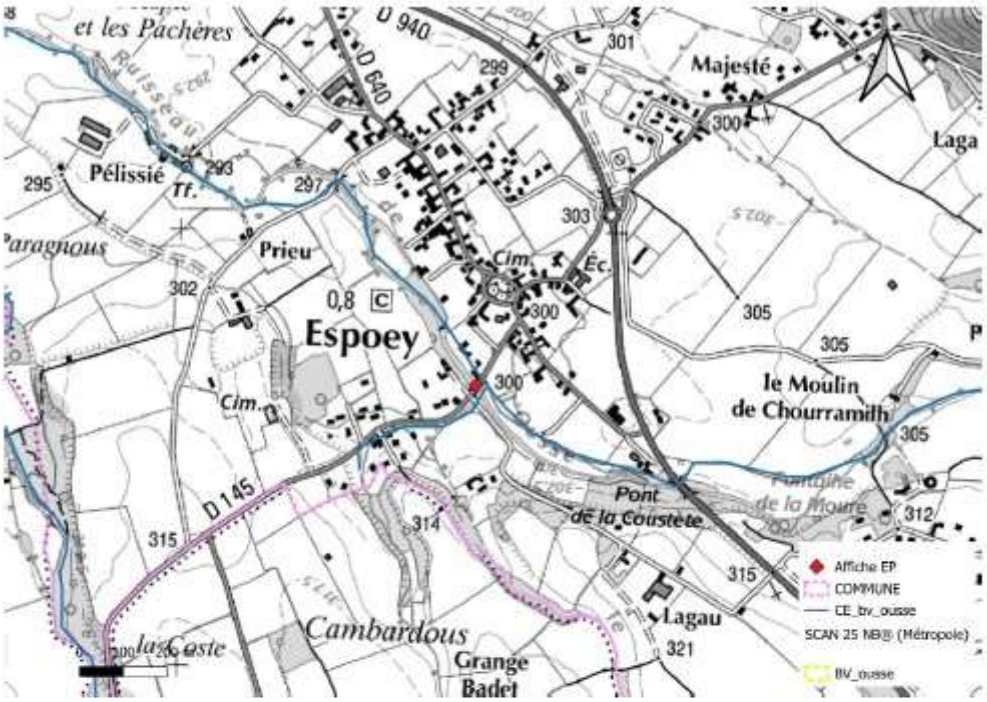

Site 4 : Nousty -Pont Rue des Lavandières

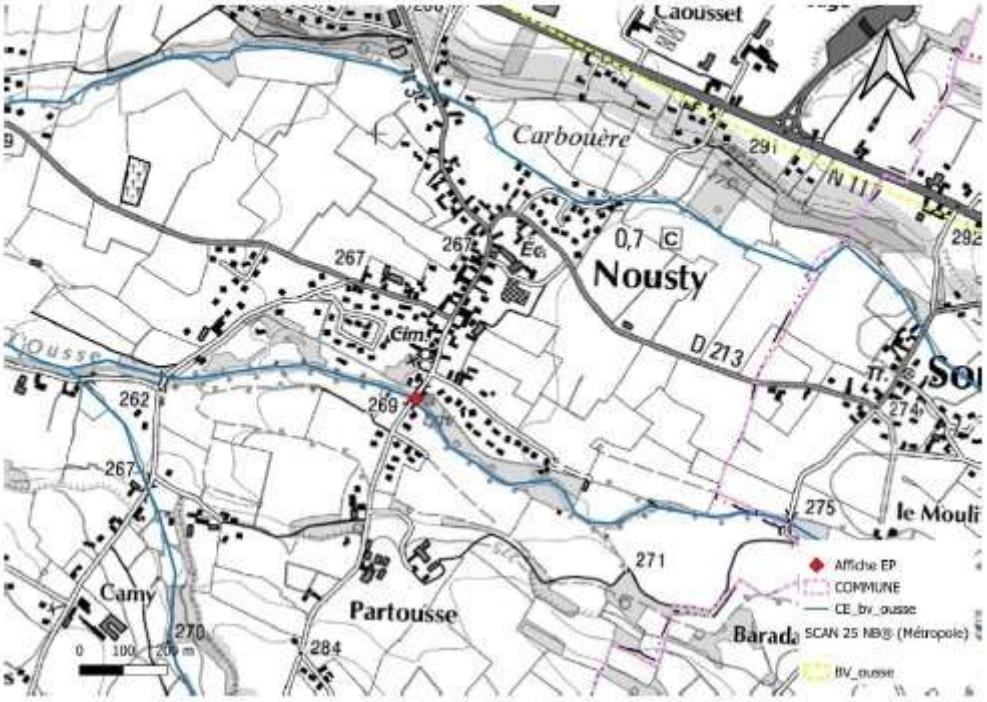

Site 6 : Livron – Pont Route de l'Eglise

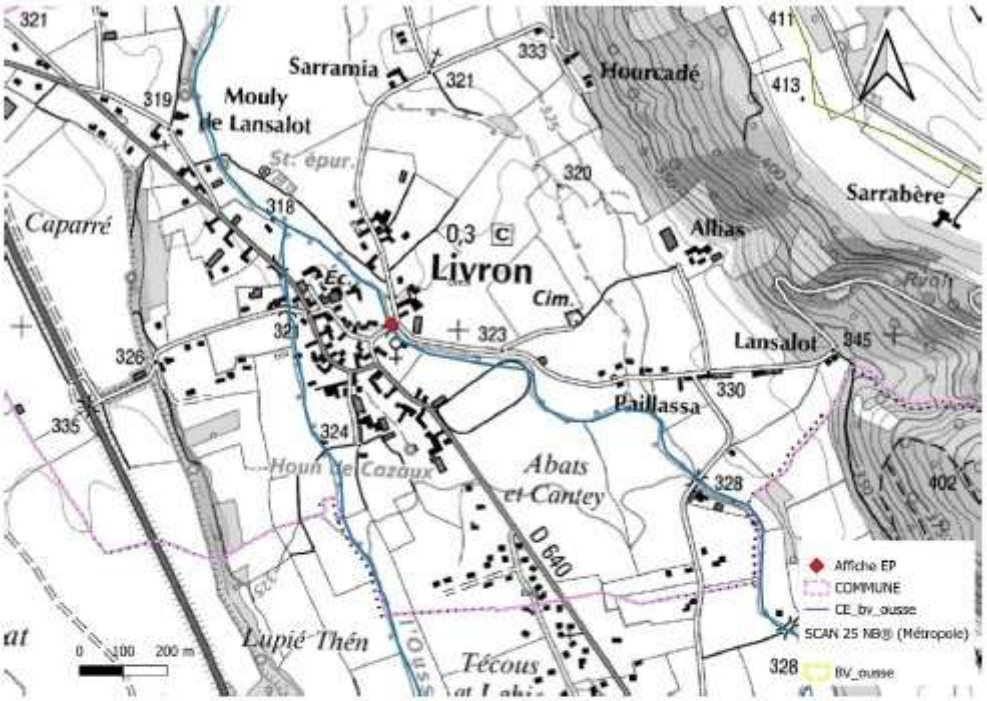

Site 7 : Pontacq – Pont rue du Maréchal Foch - RD936

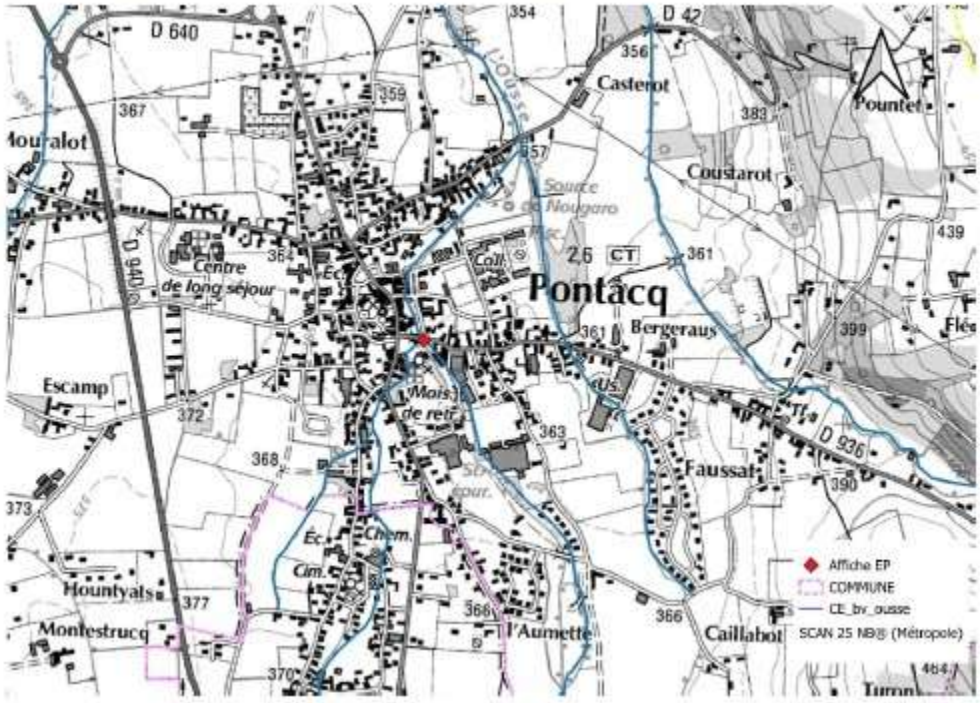

ANNEXE N°4 : Courrier d'accompagnement du guide du riverain (28/05/2025)

Pau, le 28 mai 2025

Le Président à,

«Nom»
«Adresse»
«Code_Postal» «Ville»

Réf. : HP/LB/LP/2025-79
Objet : **Entretien des cours d'eau**

«Civilité»,

Vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles bordées par les cours d'eau du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) sur une partie de ce bassin versant suite à son transfert par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Communauté de communes du Nord Est Béarn, qui disposent, de par la loi, de cette compétence depuis 2018.

Afin d'apporter l'éclairage nécessaire à tous les riverains des cours d'eau, le SMBGP a édité un guide qui vous est particulièrement destiné.
Face à une réglementation parfois complexe, ce guide a pour objectif d'expliquer simplement ce que nous pouvons tous faire pour améliorer l'état de l'espace rivière et les conséquences dommageables lors des inondations. De nombreux conseils pratiques et illustrés y sont proposés.
J'ai l'honneur de vous en transmettre un exemplaire avec ce courrier. Vous pourrez également le trouver sous format dématérialisé sur le site internet du SMBGP (www.smbgp.com) avec de nombreuses autres informations.

Cet envoi intervient à un moment particulier pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de l'Ousse et de ses affluents. En effet, après un important travail de diagnostic sur le terrain, de concertation avec les communes, les Communautés d'agglomération et de communes, les acteurs du territoire ainsi que tous les partenaires du SMBGP, un projet de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau a été constitué.

Il détaille, pour les 5 prochaines années, les interventions qu'envisagent de mettre en œuvre le SMBGP au titre de l'intérêt général, avec l'accord de chaque riverain concerné. Ces interventions ne se substituent pas pour autant aux obligations d'entretien régulier de chaque riverain, inscrites dans la loi.

Afin de déclarer d'intérêt général ce programme de gestion des cours d'eau, condition préalable à toute intervention du SMBGP, une enquête publique aura lieu du **7 au 21 juin 2025**, pendant laquelle vous pourrez consulter le dossier et faire part de vos remarques au commissaire enquêteur.

Les détails de l'enquête sont affichés dans chaque Mairie ainsi que sur le site internet du SMBGP.

Je vous prie d'agréer, «Civilité», mes sincères salutations.

Le Président

Michel CAPERAN